



*A*SSSEMBLEE *G*ENERALE *de la*
*L*AuRAFoot

Samedi 24 juin 2023
Grande Halle d'Auvergne
Plaine de Sarliève, 63800 COURNON
d'Auvergne



266.000 !



266.000, c'est à quelques unités près le nombre de licences enregistrées cette saison en LAuRAFoot.

Je le dis souvent, ce n'est jamais un objectif en soi, mais le nombre de licencié(e)s

que nous comptons dans notre Ligue est toujours un excellent indicateur.

Gagner des licencié(e)s d'une saison sur l'autre, cela signifie que notre discipline reste attractive, que les clubs poursuivent avec détermination le formidable travail entrepris pour accueillir toute cette jeunesse, et que, quoiqu'on en dise, les instances FFF/Ligues et Districts ne les accompagnent pas trop mal !

Surtout lorsque toutes les catégories progressent, que tous les districts de notre Ligue progressent et que ce nombre de licencié(e)s n'a jamais été atteint en Auvergne-Rhône-Alpes, au-delà de celui de la saison 18/19 qui détenait le précédent record avec 265.500 licences (à quelques unités près).

Cela veut dire également qu'ensemble, nous avons réussi à surmonter le tsunami du COVID. Ça aussi, ce n'est pas rien !

Alors, bien sûr, tout n'est pas parfait, des difficultés subsistent ici ou là, sur différents plans, et notre Assemblée Générale sera l'occasion d'en aborder un certain nombre.

Sur nos finances par exemple, qui constitueront un moment important de notre AG avec l'examen du Budget Prévisionnel, il y a les dépenses que nous maîtrisons et donc que nous pouvons contenir, et celles dites exogènes qui nous « tombent dessus » et auxquelles, tout comme vous dans vos clubs et vos districts, il est bien compliqué de faire face : inflation, prix de l'électricité, accords collectifs d'augmentation des salaires minimum, ...

C'est la raison pour laquelle, pour ne pas trop déséquilibrer nos comptes, nous vous proposerons d'augmenter, sauf pour les licences « dirigeants » et « volontaires », le prix de nos licences de 0,5 €, puisque cela n'a pas été fait depuis juin 2017 (pas même l'année où la FFF a augmenté son prix de licence de 1 €, en juin 2018) et que cela représente en moyenne une augmentation de 3% environ, bien loin des 6 à 7% d'inflation constatés sur 1 an (même si un ralentissement semble s'être amorcé en mai).

Notre AG sera aussi l'occasion d'examiner entre autres :

- Quelques évolutions de textes (peu)
- 2 candidatures que je vous propose pour remplacer 2 membres démissionnaires du Conseil de Ligue afin de le compléter
- Les décisions prises lors de l'Assemblée Fédérale du 10 juin (gouvernance, statut, mixité, ...).

Toutes les Assemblées fédérales sont importantes mais celle-là peut-être plus qu'une autre, car selon les orientations prises, nous serons certainement amenés, lors de notre AG d'hiver fin 2023, à faire évoluer nos propres statuts. AG d'hiver que nous espérons bien tenir dans nos propres locaux à Tola Vologe, puisque la 3^e et dernière tranche de l'aménagement du site a débuté avec la construction de notre salle d'Assemblées et de Réunions.

Mais d'ici là, souhaitons-nous une bonne fin de saison et une bonne AG le 24 juin prochain à Cournon d'Auvergne puisque nous aurons le plaisir d'être Auvergnats pour cette édition.

Votre bien dévoué,

Pascal PARENT

Président de la LAuRAFoot

Membre du COMEX de la FFF

ORDRE du JOUR

A partir de 8H45 :

- Emargement des participants et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT.
- Explications sur le fonctionnement du vote électronique.
- Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'A.G. de la LAuRAFoot du 26 novembre 2022 à l'ENS Lyon Gerland.
- Approbation du rapport moral et des rapports d'activité des commissions de la saison 2022/2023.
- Point financier : budget prévisionnel et tarifs 2023-2024.
- Election de deux membres au Conseil de Ligue jusqu'à la fin du mandat 2020/2024.
- Election des délégués représentant les clubs à Statut Amateur de la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales 2023/2024.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Informations concernant certaines modifications aux textes fédéraux.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 14 juin 2023 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Remise de récompenses.
- Conclusion et clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

INFORMATIONS

Rappel des critères de représentativité des représentants des clubs de Ligue aux Assemblées Générales

En application de l'article 13.2.1. des Statuts de la Ligue, votre club doit obligatoirement être représenté par une personne licenciée au club depuis plus de 6 mois :

- ❖ soit il s'agit du Président ou de la Présidente du club (ou co-Président(e)),
- ❖ soit d'un autre licencié du club qui devra alors être titulaire du pouvoir figurant sur le coupon réponse envoyé en pièce jointe de la convocation à l'Assemblée Générale.

RESTAURATION



RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2022/2023.

Cette saison 2022/2023 s'est déroulée sans difficulté particulière sur le plan sportif hormis le mois de décembre à cause des intempéries hivernales et des aménagements en raison du déroulement du « Mondial ». Saluons la bonne prestation de l'équipe nationale.

Je vous laisse le soin de consulter les différents comptes-rendus présentés par les Présidents des commissions régionales désignés en début de mandature et vous remercie de votre attention. Ces bilans sont souvent brefs, ne reflètent pas toujours le travail de nos bénévoles ainsi que des services de la Ligue concernés. Un grand merci à tous. Compte-tenu de la fin des compétitions début juin et des délais de mise en page de ce PV spécial AG, quelques bilans n'ont pu figurer dans ce journal. Un additif vous sera proposé prochainement.

La LAuRAFoot compte à la clôture des licences un effectif record de 265 880 licences (4,25% par rapport à la saison 2021/2022) et se classe toujours en seconde position au niveau national. Ce résultat très positif est le reflet de l'activité au sein de nos clubs.

Tout au long de la saison, de nombreux évènements ont été mis sur pied par les commissions et souvent avec réussite. On retiendra en particulier, le Festival Foot U13 Pitch à Feurs, les différentes Finales régionales, les matches « barrages » Jeunes....

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale à Cournon comporte, conformément aux statuts, l'étude des vœux et des souhaits de modifications aux règlements. Une nouvelle fois, nos instances s'adaptent aux évolutions de notre sport, en restant à l'écoute des clubs et de ses dirigeants.

Bonne Assemblée Générale.

Rendez-vous dès fin août pour une nouvelle saison.

Le Secrétaire Général de la LAuRAFoot,

Pierre LONGERE.



ACTIVITÉ DES COMMISSIONS SAISON 2022 / 2023



AIDE SOCIALE & MORALE

Le rôle de la Commission est d'apporter une aide financière sous certaines conditions et selon certains critères aux joueurs, éducateurs, arbitres, délégués, dirigeants, licenciés ou à leurs ayants-droits, victimes d'accidents lors de la pratique ou lors d'événements liés directement à la pratique du football.

Les aides peuvent revêtir plusieurs formes dont l'attribution de secours financiers lorsqu'après enquête des délégués départementaux, la situation sociale ou morale le justifie.

Lors de la saison 2022/2023, 5 dossiers ont été soumis à la Commission du 26 mars 2023, outre les dossiers en cours.

A noter que les enfants orphelins, suite au décès de

leur père ou de leur mère dans le cadre de la pratique du football, perçoivent une prime de rentrée scolaire sur justificatif après leur seizième anniversaire et une prime de Noël jusqu'à 16 ans.

Il est utile de préciser le rôle essentiel des délégués des Districts dans l'instruction des dossiers, la collecte des renseignements et des différents justificatifs, ainsi que les relations avec les bénéficiaires et les clubs.

Les dossiers doivent toujours être instruits par les Districts avant d'être transmis à la Commission Régionale pour instruction et décision.

Le Président,

Raymond FOURNEL

ETHIQUE, FAIR-PLAY, SPORTIVITÉ, RÉCOMPENSES

Les impératifs de bouclage du PV spécial AG ne nous permettent pas d'établir un compte-rendu définitif de la commission régionale ; ce dernier sera publié lors de la prochaine AG d'hiver de la LAuRAFoot.

Cependant, notamment pour le classement du Fair-Play, nous pouvons faire une situation provisoire à ce jour (29 mai) ne tenant compte ni des dossiers en cours dans les commissions, ni des événements de la dernière journée.

Situation provisoire du Challenge du Fair-Play et des éventuels points de pénalisation au classement sportif :

Seniors Masculins :

- 1 équipe à 0 point au classement du Fair-Play.
- 29 équipes pénalisées de points au Classement Sportif :

- o 15 équipes à – 1 pt.
- o 8 équipes à – 2 pts.
- o 5 équipes à – 3 pts.
- o 1 équipe à – 5 pts.

Seniors Féminines :

- 15 équipes à 0 point au Classement du Fair-Play.
- Pas d'équipe pénalisée au Classement Sportif.

Jeunes Masculins (U20, U18 et U 16) :

- 13 équipes pénalisées de points au Classement Sportif :
- o 6 équipes à – 1 pt.
- o 3 équipes à – 2 pts.
- o 1 équipe à – 3 pts.
- o 1 équipe à – 4 pts.
- o 1 équipe à – 5 pts.
- o 1 équipe à – 6 pts.

Jeunes Masculins (U15 et U14) :

- 19 équipes à 0 pt au Classement du Fair-Play.
- Pas d'équipe pénalisée au Classement Sportif.

Jeunes Féminines (U18 F) :

- 17 équipes à 0 pt au Classement du Fair-Play.
- Pas d'équipe pénalisée au Classement Sportif.

Propositions de modifications des règlements :

Afin de rendre les différents classements des challenges cohérents, la Commission propose à l'AG d'adopter une modification pour que le classement du Challenge de la Sportivité soit établi, à compter de la saison prochaine, par niveau (comme le Fair-Play et l'Éthique) et non

par poule. Elle établira également le classement par moyenne des notes reçues et non par le total de ces notes ce qui sera beaucoup plus significatif.

La commission régionale souhaite également ardemment que le taux de réponses des questionnaires du Challenge de la Sportivité qui avait subi une forte baisse en 2021-2022 (63% contre 74% la saison précédente) retrouve un peu de vigueur afin de rendre ce challenge plus significatif.

Le Président,

Bernard Barbet

SPORTIVE SENIORS

Le présent rapport d'activités de la saison 2022-2023 prend en considération les divers classements établis à la date du 30 mai 2023. Ces données peuvent encore enregistrer d'éventuelles modifications à l'issue du déroulement de la dernière journée de championnat, de l'homologation des derniers matchs et des résultats de procédures en cours.

Les conditions météorologiques hivernales sont venues à plusieurs reprises perturber l'agencement initial du calendrier. Dans ce registre, il convient de relever que les week-ends de décembre ont connu un nombre important de matchs reportés dont la plupart ont pu être récupérés durant la trêve de janvier-février.

Qu'il nous soit permis de rappeler aux clubs que la Commission regrette des demandes de modifications d'horaires tardives – souvent dues au retard dans l'accord du club adverse - qui l'a contrainte à ne pas donner de suite favorable. Chacun se doit de respecter les règles définies par l'utilisation de « FACILITY », dispositif mis en place justement pour faciliter la gestion et la communication des plannings d'occupation des terrains. En ce domaine du respect des délais, le Secrétariat de la Commission Sportive se montrera très vigilante pour l'intérêt de tous.

Retour au terrain avec un condensé sur le parcours des clubs de LAuRAFoot dans les divers échelons des championnats nationaux Seniors. Il nous faut au préalable rappeler qu'à l'Assemblée Fédérale de Nice du 18 juin 2022, les clubs ont adopté une nouvelle organisation qui porte sur une échéance de trois saisons.

Ainsi pour 2023-2024, le championnat N1 sera composé de 18 clubs, le N2 comprendra 56 clubs répartis en 4

groupes de 14 et le N3 regroupera 154 clubs repartis sur 11 groupes de 14 clubs chacun. De plus, la gestion de ce dernier niveau revient à la compétence de la Fédération et non des Ligues comme actuellement.

Une conséquence de cette restructuration imposant une seule accession de R1 en N3 au lieu des 3 prévus de nos jours est d'instaurer au sein de la LAuRAFoot à la fin de l'exercice 2023-2024 une triangulaire sur trois week-ends entre le premier de chacun des 3 poules, avant de revenir en 2024-2025 à deux poules de 14 équipes en R1 et un match de barrage simple pour déterminer l'accédant en N3. De son côté, celui-ci comprendra 140 clubs (10 groupes de 14 clubs).

Jetons maintenant un regard sur les résultats de nos clubs dans leur championnat à la date de ce jour. Ceux-ci pouvant encore évoluer, il nous faut encore émettre des réserves d'usage.

CHAMPIONNATS NATIONAUX

NATIONAL :

Pour cette saison, la Ligue comptait trois représentants :

En terminant finalement à la 6ème place, F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS a assuré l'essentiel même si l'on était en droit d'espérer mieux au vu des performances de l'an passé.

Occupant le 14ème rang, F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 n'aura pas sauvé sa place à la dernière journée.

Il sera accompagné dans la descente par LE PUY FOOT 43 AUVERGNE qui aura fait en définitif un aller-retour

malgré son brillant parcours en Coupe de France

NATIONAL 2 :

Répartis sur deux groupes, les 8 clubs de LAuRAFoot ont connu des fortunes diverses.

Groupe C : l'A.S. LYON LA DUCHERE occupe une 3ème place qui pourrait au terme de l'ultime journée de samedi se transformer en dauphin et nourrir des espoirs pour le futur exercice.

Pour un promu, THONON EVIAN F.C. est sûr de terminer au moins dans le top 5 ce qui est remarquable.

De leur côté, la réserve de l'OLYMPIQUE LYONNAIS (14ème) et l'A.S. SAINT PRIEST (15ème) sont décidément inséparables et malheureusement même dans la rétrogradation en N3.

Groupe D : A une journée de la fin et fort de sa victoire de dimanche dernier sur le terrain de son dauphin LES HERBIERS VF, GOAL F.C, a toutes les cartes en main pour espérer accéder au National. Mais prudence !

Une belle surprise que le rang (10ème) occupé par le F.C. CHAMALIERES au terme de sa deuxième saison à ce niveau. Le pari tenté par le Club s'avère gagnant.

Dans la course au maintien, ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. éprouve cette saison des difficultés pour éviter les affres de la relégation. Nettement en recul aux performances des autres exercices, MOULINS YZEURE

FOOT ne peut éviter les places fatidiques synonymes de descente.

NATIONAL 3 :

Le dénouement de cette poule interviendra à l'issue de la dernière journée du 04 juin 2023. Qui du F.C. BOURGOIN JALLIEU ou du G.F.A. RUMILLY VALLIERES s'octroiera le droit d'évoluer l'an prochain en N2 : réponse samedi soir.

Les 5 derniers rangs de ce groupe signifient un retour l'an prochain à l'élite régionale et sont occupés par MONTLUCON FOOTBALL, LYON LA DUCHERE (2), AIX LES BAINS, A.S. DOMERAT et CHAMBERY SAVOIE FOOT.

CHAMPIONNATS REGIONAUX :

Rappelons que les championnats Régionaux Seniors prennent fin ce week-end du 03-04 juin 2023 et que le présent bilan établi à la lumière de l'état actuel des classements pourrait connaître des modifications suite à l'homologation des dernières rencontres, aux résultats des procédures en cours et au retrait de points de pénalités s'appliquant à certaines équipes...

REGIONAL 1 :

36 équipes réparties sur 3 poules de 12 clubs.

Poule A : leader incontesté de la poule, F.C. ESPALY monte pour la 1ère fois de l'histoire du club en championnat National 3. La persévérance n'est-elle pas la source du succès ? AURILLAC F.C., son plus sérieux rival, se doit de reporter ses ambitions à l'an prochain.

Dans le bas du classement, si LEMPDES-SPORTS (12ème) est fixé sur son sort, C.S. VOLVIC et la réserve de MOULINS YZEURE FOOT ont un espoir de se maintenir.

Poule B : OI. VALENCE (1er) a su écarter S.A. THIERS (2ème) pour l'accession à l'étage national.

LE CENDRE F.A. et CLERMONT FOOT 63 (C) sont déjà fixés sur leur



Duel entre le FC Bourgoin Jallieu, champion de N3 et GFA Rumilly Vallières, son dauphin. | Crédit Photo : LAuRAFoot, Alain Chenevière

sort. Avec l'application des dispositions liées au mini-championnat, VELAY F.C. et F.C. CHAMALIERES ont un moindre espoir de maintien

Poule C : Le ticket pour l'accèsion se distribuera ce week-end, CHASSIEU-DECINES tient la corde mais la réserve du F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS peut profiter d'un faux pas de son adversaire.

Rien ne va plus au F.C. VENISSIEUX. Second l'an passé barré par l'U.S. FEURS, le club figure à la 12ème place qui condamne le club à la rétrogradation. Les deux autres places seront disputées par la réserve d'ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. et CLUSES SCIONZIER F.C. mais dans quel ordre.

Bilan de la REGIONALE 1

- Promus en National 3 = 3
- Relégués en Régional 2 = 7

REGIONAL 2 :

60 équipes réparties sur 5 poules de 12 clubs.

Poule A :

Après plusieurs années de disette, l'U.S. BEAUMONT retrouve la R1, au détriment de l'U.S. BRIOUDE et de LA VALLEE DE L'AUTRE.

A ce jour, U.S. LES MARTRES DE VEYRE et CUSSET S.C.A. occupent les deux dernières places peu enviables.

Poule B :

Objectif atteint par l'U.S. MONISTROL SUR LOIRE avec cette place de leader synonyme de postulant à la R1 ;

En bas de l'échelle, CEBAZAT SPORTS (12ème) et C.S. PONT DU CHATEAU (11ème) prennent le chemin inverse.

Poule C :

OI. SAINT GENIS LAVAL a vraiment dominé son sujet. Son plus proche adversaire, A.S. CRAPONNE, est relégué à 10 points.

F.C. VALDAINE (12ème), F.C. LA COTE SAINT ANDRE (11ème) et VEAUCHE E.S. (10ème) occupent les dernières places.

Poule D :

Avec cette place de leader, F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR gravit un échelon supplémentaire dans la hiérarchie, soit deux accessions en deux ans.

La réserve d'ECHIROLLES (14ème) retrouvera la R3 la

saison prochaine.

Poule E :

Poule très serrée pour la montée comme pour les descentes qui connaîtra son véritable dénouement qu'au terme de la dernière journée.

Bilan de la REGIONALE 2

- Promus en Régional 1 = 10
- Relégués en Régional 3 = 12

REGIONAL 3

120 équipes réparties sur 10 poules de 12 clubs.

Poule A :

Esp. CEYRAT devance la réserve du C.S. VOLVIC pour l'octroi de la 1ère place. L'E.S. SAINT MAMET et l'U.S. SAINT-FLOUR (2) connaissent déjà leur destin pour la saison prochaine. : retour en District

Poule B :

A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE devrait conserver sa première place au terme de l'exercice. La réserve du F.C. COURNON n'a pu éviter la relégation

Poule C :

Lutte acharnée entre l'U.S. MOZAC et l'A.S. CHADRAC qui n'a pas su éviter le retour de son adversaire. L'A.S. LOUCHY et O. RETOURNAC-BEAUZAC n'ont pu suivre le rythme imposé dans cette poule.

Poule D :

AMPLEPUIIS STADE a vraiment dominé son sujet, son plus sérieux adversaire aura été en définitif la réserve des Hauts Lyonnais. DUNIERES F.C. et ROANNE PARC ne peuvent sauver leur place.

Poule E :

L'Et. S. TRINITE DE LYON a survolé les débats.

A une journée de l'échéance finale, SEAUVE Sp. et P.S. ROMANS n'ont guère plus d'espoir de se maintenir.

Poule F :

Les saisons se suivent et se ressemblent pour la réserve de MISERIEUX TREVoux. Cette fois ci, elle trouve sur sa route l'U.S. FEURS (2) pour une montée en R2.

A signaler le forfait général du F.C. BORD DE SAONE

Poule G :

Avant l'ultime journée, CHAPONNAY MARENNES a validé son ticket pour une accession en R2. A l'autre bout du classement BRON GRAND LYON ne peut conserver son rang.

Poule H :

Pour l'attribution de la 1ère place, SPORTING NORD ISERE a pris ses distances face à son dauphin : UGA LYON DECINES.

F.C. CRUSEILLES n'a pu éviter de terminer au 12ème rang de la poule

Poule I :

F.C. DU FORON a pris le dessus sur l'équipe (3) du F.C. D'ANNECY et dominer ainsi les débats.

En terminant respectivement 12ème et 11ème MONT BLANC PASSY et U.S. GIERES retrouveront le District la saison prochaine.

Poule J :

Cette dernière journée sera décisive pour la désignation du lauréat à l'accession : sont concernés F.C. CHAMBOTTE, la réserve de THONON EVIAN F.C. et C.S. LAGNIEU.

De leur côté, Ent.S. FOISSAT et C.A. MAURIENNE SAINT

JEAN ont déjà perdu tout espoir de maintien

Bilan de la REGIONALE 3

- Promus en Régional 2 = 10
- Relégués en Régional 3 = 32 ou 33 selon la montée d'une équipe de R1 U20

Au terme de ce tour d'horizon bien incomplet, établi à titre indicatif à la veille de la dernière journée des championnats, des compléments d'informations voire des modifications interviendront dans le bilan des accessions et des rétrogradations, la Commission Sportive Seniors communiquera les mouvements enregistrés à l'issue du présent exercice sur le site internet de la Ligue le vendredi 16 juin 2023.

Qu'il me soit permis ici de remercier mes collègues de la Commission Sportive Seniors et les membres du Service Compétitions de la LAuRAFoot pour leur investissement, le dévouement et la qualité des tâches accomplies.

Remerciements également à vous, toutes et tous, pour votre implication constante dans vos clubs.

Bonne saison 2023-2024.

Le Président,

Yves BEGON

SPORTIVE JEUNES

Avant de mettre en avant le sportif, la commission déplore à nouveau de nombreux incidents et violences sur et autour des terrains, d'incivilités vis-à-vis des joueurs et officiels ; cette situation est intolérable, surtout que la saison dernière nous avons déjà vécu une telle saison alors que nous retrouvions le chemin des stades. La commission déplore de tels agissements et sera vigilante, en liaison permanente avec les commissions PMS et Discipline pour prendre les bonnes décisions pour le bon déroulé des compétitions.

Mais revenons au sportif car ces faits ne doivent pas assombrir cette belle saison que nous venons de vivre.

Tout d'abord, la Coupe Gambardella Crédit Agricole (Coupe de France des jeunes) ; après la victoire la saison dernière de l'Olympique Lyonnais, la LAuRAFoot a encore été bien représentée puisque le club de Clermont Foot 63 s'est hissé jusqu'à la dernière marche ; malgré une bonne opposition, elle s'est

incliné sur le score de 4 buts à 2 face à l'AS Monaco. Nos clubs régionaux ont également brillé, l'AS St Priest étant éliminé en 1/16ème et 3 autres clubs se sont hissés jusqu'en 32ème de Finale.

Dans les championnats Nationaux (U17 & 19), fortunes diverses pour nos représentants. En U19, Le Puy Foot retrouve les championnats régionaux U18, comme le GF38 et l'AS Priest en U17 qui retrouveront eux les championnats régionaux U16.

Au niveau régional, retour sur les faits marquants par catégorie :

➤ U20 : Le GOAL FC en terminant 1er ou 2ème en R1*, offre au club une accession en Séniors R3 pour 2023-24 (le club d'Ain Sud ne pouvant monter, son équipe 2 étant déjà en R3). En R2, les clubs du FC Villefranche Beaujolais (A), Roannais Foot 42 (B) & Thonon Evian Gd Genève (C) découvriront le niveau supérieur.

➤ U18 : La rencontre de barrage pour la montée en CN U19, jouée sur les installations de Thiers, opposera l'AS Montferrand et l'AS St Priest. En U18 R2, dernière saison pour la remise à niveau (passage de 4 poules de 14 à 12 équipes pour la saison à venir), félicitations aux clubs de l'ES Veauche ou du FC DOMTAC (A), de L'Etrat La Tour (B), de l'US Murette ou de Rhône Crussol 07 (C) & du GFA Rumilly Vallières (D) pour leur accession en R1.

➤ U16 : Cette saison (et pour encore au moins 2 saisons), le championnat R1 est composé d'une poule « Avenir », miroir du CN U17 pour les clubs de la LAuRAFoot, et d'une poule « Promotion » composée des clubs qualifiés la saison dernière (poule A & B).

Contrairement au U18, le club terminant 1er de la poule « Promotion » rejoint directement le

CN U17 ; pour cette saison, c'est le FC Villefranche Beaujolais.

La seconde montée (la Ligue bénéficiant de 2 équipes

montant en CN U17), sera acquise lors d'un match de barrage opposant l'AS St Priest (descendant du CN U17) et le FC DOMTAC* ou l'AS Montferrand* sur les installations de Thiers.

Du côté des U16 R2, l'AS Montchat (A), le FC Echirrolles ou le CS Viriat (C), le Thonon Evian Grand Genève FC ou le FC Aix les Bains (D) & un duel à trois poule B, rejoindront le niveau R1.

U15 : l'Olympique Lyonnais est champion en R1 niv.A (ex niveau Elite). Pour le FC Villefranche Beaujolais et le Chambéry Savoie Foot* (champion U15 R1 niv.A), ce sera la découverte du niveau élite. Enfin, félicitations aux clubs de Savigneux Montbrison (A), de Feurs Forez Donzy* (B), de l'US Millery Vourles* (C) & du FC Aix les Bains pour leur accession en U15 R1 niv.B.

* Classements provisoires à l'heure de l'édition de ce rapport, sous réserve des procédures en cours.

Le Président,

Patrick BELISSANT

SPORTIVE FEMININE

Amis sportifs,

A l'heure où ce rapport est rédigé le palmarès de la saison n'est pas tout à fait connu mais on peut déjà annoncer que le foot féminin de la ligue LAuRAFoot est dans une dynamique positive au niveau des licenciées, mais a été en difficulté dans l'aspect sportif avec les descentes de CLERMONT FOOT 63 -YZEURE -LE PUY en seniors D3 et de GRENOBLE FOOT 38 et AS ST PRIEST de U19 F national.

Des titres, avec la première place en championnat de France de D1 ARKEMA et la victoire en Coupe de France de l'OL LYONNAIS, la remontée en D1 de l'AS ST ETIENNE et à noter aussi le bon parcours de THONON EVIAN éliminé en demi-finale de la Coupe de France.

En dehors du palmarès, les autres points positifs sont l'augmentation des licences féminines + 6.25 %, c'est aussi la refonte des championnats Seniors R1 F et U18 F avec la poule unique qui donne des rencontres de qualité.

La réforme au niveau ligue continue avec la R1 F qui va passer de 14 à 12 équipes, et la R2 F de 36 à 30 équipes. Cette restructuration va permettre de relever le niveau et d'avoir des championnats encore plus homogènes. Elle redonnera aussi un élan à la R2 F où

malheureusement nous avons dû déplorer quelques forfaits. Chez les U18 deux poules en interdistricts ont été créées, gérées par la LOIRE et l'ISERE un bilan sera fait avec les districts pour savoir l'avenir de cette compétition.

Les points négatifs de la saison auront été les incivilités qui pour la première fois apparaissent dans le foot féminin, les raisons, des championnats plus homogènes et donc une compétition plus serrée, des rivalités de clubs voisins. Il faut revenir à des bases saines où le plaisir de jouer doit être la priorité. L'autre point négatif est la forte chute des licences F en foot animation pourquoi !!!!!. Le dernier point, ne pas avoir réussi à convaincre le Conseil de Ligue pour la création de la coupe U18 F.

Voici la structure de nos championnats 2023-2024

SENIORS :

R1 F : 1 poule de 12

R2 F : 3 poules de 10

U18 F :

R1 F : 1 poule de 12

R2 F : 2 poules de 10

Bilan des licenciées :

Au niveau des effectifs, la progression de ces dernières années se poursuit avec 1609 licences supplémentaires pour cette saison soit + 6.25 % même si une baisse conséquente a été enregistrée dans le foot animation, moins 454 licences.

- Chez les pratiquantes +5.87 % soit 1234 joueuses supplémentaires,
- Pour les Dirigeantes et licences volontaires c'est + 7.81% soit 360 de plus,
- Pour les arbitres ce sont 15 supplémentaires soit + 11%,
- Soit un total de licences féminines de 27353 au lieu de 25744 la saison dernière

Un état des licenciées à la fin de cette saison 2022-2023 fait ressortir :

- Seniors F : 7324 (au lieu de 6804) soit + 7.6 %
- U18 F, U17 F, U16 F : 2920 (au lieu de 2788) soit +4.7 %
- U15 F, U14 F : 3220 (au lieu de 2578) soit +25 %
- U13 F, U12 F : 3063 (l'an passé : 2728) soit + 12.3%
- Football d'animation F : 5545 (au lieu de 5999) soit moins 7.5 %

En futsal, on dénombre :

- 86 seniors F, 42 en Futsal U18F à U12F
- et 37 en Football d'animation F

D'où un total de 27353 (25744 en 21-22)

A ce tableau, il conviendrait d'ajouter les licences fédérales F.

La commission tient à remercier ici les présidents et dirigeants des clubs, les éducateurs, les référents techniques en charge du football féminin.

Championnats régionaux -

*** R1 Féminin :**

Regroupant 14 équipes, la poule sera réduite à 12 pour la prochaine saison, ce championnat disputé sur une seule phase a connu un déroulement conforme à la normale. Au terme de la compétition OL LYON B accèdera à la nouvelle D3

*** R2 Féminin :**

Initialement prévue avec 36 équipes la poule C a connu un forfait, pour la prochaine saison le championnat comprendra 3 poules de 10.

Les lauréats de ce championnat sont BESSAY en poule A, F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 en poule B,

GENAS en poule C

*** Championnat U 18 F :**

R1

Ce championnat avec une poule unique a 12 équipes. Le champion est le CLERMONT FOOT 63 qui disputera les barrages pour l'accèsion en U19 national.

R2

Initialement prévu en deux poules de 10 ce championnat a connu rapidement des retraits d'équipes, un dans chaque poule. Il a montré aussi de grosses différences de niveau et des écarts de score très important. Le resserrement de ce niveau et des montées de district basées sur du sportif et non sur invitation arrive au bon moment. Les lauréats de ce championnat sont VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS dans la poule A et OL VALENCE dans la poule B.

COUPES

*** Coupe de France Féminine :**

La Commission a enregistré l'engagement de 139 équipes (l'an passé : 135) ce qui a nécessité l'organisation de 4 tours au niveau de la Ligue et la qualification de 8 équipes régionales pour le 1er tour fédéral.

A mettre en avant la belle performance accomplie par THONON EVIAN battu en ½ finale.

*** Coupe LAURA Féminine :**

81 équipes engagées et 6 tours ont été organisés avant d'arriver à la finale.

Celle-ci se disputera le dimanche 11 juin 2023 sur les installations de BOURG EN BRESSE. Elle mettra en présence les équipes OL VALENCE et OL LYONNAIS.

*** Festival Foot U13 F Pitch :**

La finale régionale à FEURS a vu OL LYONNAIS, FC EYRIEUX EMBROYE et AS ST ETIENNE se qualifier pour la finale nationale à CAPBRETON

LA COMMISSION FEMININES

Je remercie tous les membres de la commission car même si les réunions sont souvent en visio, elles se passent toujours dans l'échange et la bonne humeur avec le même objectif de faire évoluer le foot féminin dans le bon sens et faciliter la vie de nos clubs. Les relations avec ceux-ci malgré parfois des avis différents ont toujours eu lieu dans la courtoisie et la

compréhension. Merci aussi aux membres du Conseil de ligue de nous faire confiance.

LES PROJETS DE LA COMMISSION

Pour l'avenir, la poursuite de la mise en place de la réforme des championnats continue.

Un des objectifs est que chaque district soit représenté par un membre au sein de la commission.

La commission va proposer de rencontrer les clubs de districts accédants en ligue pour les alerter des difficultés qu'ils pourraient rencontrer et les préparer à l'accession.

La commission désire revoir le sujet sur les obligations des clubs afin de ne pas voir un jour un club accéder à un niveau supérieur sans aucune structuration.

Réunions organisées avec la Commission

Plénière des clubs en début de saison :

Occasion donnée pour présenter les modifications intervenues dans les règlements, échanger entre les clubs, sensibiliser au développement de l'arbitrage féminin et exposer les actions techniques envisagées sur la saison.

Merci à vous toutes et tous pour votre disponibilité et votre engagement mis au service du développement du football féminin.

Le Président,

Anthony ARCHIMBAUD

SPORTIVE FUTSAL

Au niveau des licenciés, si les effectifs Futsal au niveau de la Ligue enregistrent certes en 2022-2023 une progression, il faut relever que celle-ci est moindre par rapport aux autres catégories : 3 693 licences Futsal au lieu de 3 597 l'an passé, soit 2,67 % de hausse. A relever que 3 Districts ne comptent à ce jour aucune licence spécifique Futsal.

COMPETITIONS NATIONALES

Championnat National D2 -

Les deux représentants de LAuRAFoot ont connu des résultats complètement opposés.

En terminant à la première place du groupe B, GOAL FUTSAL CLUB a su écarter de sa route jusqu'à la dernière journée l'A.C. AJACCIO et gagner son ticket pour évoluer l'an prochain parmi l'élite nationale et ainsi revenir à une représentation plus normale de la Ligue Régionale. Félicitations au club qui a su se structurer pour atteindre cet objectif.

De son côté, l'A.S. MARTEL CALUIRE n'a pu éviter le pire avec la dernière place de la poule, synonyme de relégation pour les deux équipes seniors du Club.

COUPE NATIONALE FUTSAL

Le nombre de clubs de la Ligue engagés cette saison dans cette compétition est identique, soit 53. Saluons comme il se doit le parcours de GOAL FUTSAL CLUB qui a atteint les quarts de finale, éliminé par Et. LAVALF.C., le leader incontesté de la D1 National. De son côté, ALF

a été stoppé cette saison au niveau des seizièmes de finale.

CHALLENGE NATIONAL FUTSAL FÉMININ –

La première édition de ce challenge fédéral n'a pas recueilli auprès de nos clubs régionaux un fol enthousiasme avec une participation réduite à la plus petite portion congrue. Six clubs se sont finalement engagés et c'est le club de FUTSAL OLYMPIQUE RIVOIS qui a acquis le droit de représenter la Ligue à la phase qualificative nationale.

Rappelons que la participation au Challenge national Futsal est réservée aux licenciées FFF ; libres ou Futsal

COMPETITIONS REGIONALES

Regional 1

Poule unique à 12 équipes

1 club a déclaré forfait général en cours de saison : FUTSAL MORNANT

La réserve de l'A.S. MARTEL CALUIRE ne peut se maintenir en R1 car elle est chassée suite à la descente de l'équipe fanion.

Les saisons se suivent mais ne se ressemblent pas pour CLERMONT L'OUVERTURE qui termine son championnat à une inconfortable 11ème place.

Avec une moyenne de 8 buts marqués par match, c'est fort logiquement que l'ALF FUTSAL s'adjuge le titre symbolique de champion de Ligue. En vue d'une

qualification en D2, il évoluera lors de la première journée de la phase interrégionale sur le parquet du STADE BEUCAIROIS le 03 juin prochain.

Régional 2

Deux poules de 9 étaient initialement prévues mais en raison de l'engagement de seulement seize équipes, il a été décidé l'organisation d'un championnat sur une poule unique à deux phases, sur le modèle mis en place l'an passé : 1ère phase en matchs simples et 2ème phase en Play Off (phase d'accession) et Play Down (phase de maintien).

Au terme du déroulement de la 2ème phase,

En Play-Off : FUTSAL CLUB DU FOREZ termine au 1er rang et devance FOOT SALLE CIVRIEUX (2ème)

En Play-Down : deux forfaits généraux sont à déplorer : SE MONTREYNAUD et NUXERETRE F.S.

Pour rappel à la fin de ce tour d'horizon des compétitions, les montées et descentes seront prochainement étudiées début juin.

Coupe LAuRAFoot FUTSAL – Challenge Georges VERNET

Les 22 clubs participant aux championnats régionaux ont disputé durant la saison au Challenge Georges VERNET.

La Finale de cette compétition s'est déroulée le dimanche 28 mai 2023 et a été maîtrisée de bout en bout par L'OL. LYONNAIS face à CONDRIEU FUTSALCLUB.

Remerciements de la Commission au club de l'A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE pour l'investissement de ses licenciés dans la réussite de cette finale.

Finales Régionales Futsal U15 et U18

A l'initiative de Didier ROUSSON, une journée finale Futsal a été organisée le 15 avril 2023 à SAINT ETIENNE ;

Elle regroupait 10 équipes U15 et 8 équipes U18. Bon accueil des clubs à cette initiative que la Commission souhaite reconduite la saison prochaine

Conclusion

Face au constat que les résultats sportifs passent essentiellement par un souci permanent d'une recherche d'une meilleure structuration des Associations, la Commission invite les clubs FUTSAL à se conformer à cette préoccupation. Il y va de l'avenir de leur club.

Marino FACCIOLI,

Président de la C.R. Futsal



L'Olympique Lyonnais, vainqueur de la Coupe LAuRAFoot Futsal | Crédit Photo : LAuRAFoot, Alain CHENEVIÈRE

COUPES



FC ANNECY suite à sa victoire historique en 1/4 de finale de la Coupe de France au stade Vélodrome | Crédit Photo : FC ANNECY

COUPE DE FRANCE :

MASCULINE :

*Nombre engagés : 921 contre 947 l'an passé.
Avec 19 qualifiés au 1er tour fédéral.

*Répartition par niveau :

District : 727
Ligue : 168 dont : 95 R3 - 49 R2 - 24 R1
Fédéral : 20 dont : 11 N3 - 7 N2 - 2 N1
Professionnel : 5

Par district :

Ain :	77
Haute Savoie Pays de Gex :	85
Allier :	73
Loire :	96
Cantal :	46
Lyon et Rhône :	121
Drôme-Ardèche :	123
Puy de Dôme :	105
Isère :	104
Savoie :	41
Haute Loire :	50

*Organisation : 6 tours régionaux avec un 1er tour à 822 équipes (districts + R3 et 68 exempts) et 377

matchs joués.

*Meilleure performance :

Club de district : Avenir Côte Foot (D2)

Club de ligue : SA Thiernois (R1)

FEMININES :

*Nombre engagés : 140 contre 136 l'an passé.
Avec 8 qualifiés au 1er tour fédéral (maximum autorisé).

*Répartition par niveau :

District : 92
Ligue : 41 dont : 30 R2 F - 11 R1 F
Fédéral : 7 dont 6 D2 et 1 D1

Par district :

Ain :	11
Haute Savoie Pays de Gex :	18
Allier :	4
Loire :	13
Cantal :	6
Lyon et Rhône :	23
Drôme-Ardèche :	20
Puy de Dôme :	11
Isère :	19
Savoie :	6
Haute Loire :	9

*Organisation : 4 tours régionaux avec un 1er tour à 92 équipes (districts dont 16 exempts) et 38 matchs joués.

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

*Nombre engagés : 339 contre 343 l'an passé. 9 qualifiés au 1er tour fédéral. (Inchangé)

*Répartition par niveau :

District : 263
Ligue : 71 dont : 49 R2 - 22 R1
Fédéral : 5

Par district :

Ain :	36
Haute Savoie Pays de Gex :	27
Allier :	20

Loire :	48
Cantal :	12
Lyon et Rhône :	53
Drôme-Ardèche :	46
Puy de Dôme :	33
Isère :	37
Savoie :	10
Haute Loire :	17

*Organisation : 6 Tours régionaux avec un 1er tour de 67 matchs.

*Meilleure performance :

Club de district : GPT Feurs Forez Donzy

Club de ligue : AS Saint Priest

A noter, le très bon parcours du Clermont Foot Auvergne 63 finaliste pour la 1ère fois.

COUPE LAURAFoot :

*Finales organisées à Péronnas le dimanche 11 juin 2023.

MASCULINE :

*Nombre engagés : 192

Les finalistes sont : FC Eyrieux Embroye (R3) – Thiers SA (R1)

FEMININES :

*Nombre engagés : 81 (dont 35 équipes de district)

Les finalistes sont : OL 2 (R1F) – O. Valence (R1F)

COUPES FUTSAL :

NATIONALE :

*Nombre engagés : 53 engagés idem que l'an passé.

*Organisation : 5 tours régionaux avec 5 qualifiés au 1er tour fédéral.

REGIONALE (G. VERNET) :

*Nombre engagés : 23.

*Organisation : 5 tours

La finale s'est jouée le 28 mai 2023 à Valgelon La Rochette et a opposé les clubs de Condrieu FC à l'OL (Vainqueur).

Merci au club de La Rochette pour son excellente organisation et le très bon accueil.

CHALLENGE NATIONAL FUTSAL FEMININ :

1ère édition, la finale régionale a eu lieu le 12 février 2023 à Civrieux d'Azergues.

Vainqueur : Futsal Olympique Rivois.

Les matches du groupe 1 du 1er tour éliminatoire fédéral ont eu lieu le 12 mars 2023 au gymnase Rosa Parks à Neuville s/Saône en présence de 4 équipes.

Vainqueur : US Blanzay Féminin (ligue Bourgogne Franche Comté).

Le Président,

Pierre LONGERE



Clermont Foot 63 au stade Gabriel Montpied après sa victoire en 1/2 finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole contre le Stade Rennais. | Crédit Photo : LAuRAFoot, Alain CHENEVIERE

DELEGATIONS & MEDIATION

Une reprise presque normale de la commission après 2 ans d'arrêt dus à l'épidémie de COVID et aux contraintes sanitaires.

Au terme de la saison 2022-2023, le corps des Délégués de la LAuRAFoot (69) se répartit comme suit :

- LFP : 4
- FEDERATION : 14
- LIGUE : 51 dont 7 Stagiaires.

Durant la saison, le nombre de désignations Fédérales et Régionales se situe entre 1400 et 1500.

Environ 70 à 80 rapports sont étudiés chaque semaine et dispatchés dans les Commissions si besoin.

Une réunion de début de saison a eu lieu afin de valider les desideratas de la Fédération, les nouvelles demandes à valider ainsi que les demandes des Délégués Régionaux.

Les Délégués stagiaires ont suivi une formation le samedi 03/09/22.

Tous les Délégués Stagiaires ont été accompagnés par un Délégué averti à deux reprises afin de voir leur évolution.

Une réunion à la F.F.F. le 30 mai 2023 a permis de valider la réorganisation des désignations en vue de la refonte des Championnats Nationaux. Quatre candidats de la Ligue seront proposés.

L'activité des Médiateurs a été relancée dès le mois de février.

Le Président,

Pierre LONGERE

REFORME & SUIVI des CHAMPIONNATS

Tout d'abord, je souhaite remercier Arsène MEYER pour tout le travail qu'il a accompli depuis la mise en place de cette commission (Janvier 2019). Il a orchestré la fusion des championnats lors du rapprochement de la ligue Auvergne avec la ligue Rhône Alpes. Il a ensuite adapté les différents championnats aux décisions prises suite à la crise du COVID 19. Son expérience, ses compétences et son impartialité permettent à la commission de trouver tout son sens au sein de la LAuRAFoot.

Rappel

La CRS est composée en principe d'un représentant de chaque district auquel se rajoute deux membres de la Direction technique Régionale et des représentants de la commission régionale des compétitions. Elle se réunit sept à neuf fois dans une saison parfois en plénière, parfois par atelier. Elle a pour vocation d'observer les quatre groupes de championnats régionaux (féminins, futsal, jeunes et seniors) et de faire des suggestions au

conseil de ligue. En aucun cas, la commission n'a un pouvoir de décision.

Les réformes en cours

-1- Féminines :

Passage de 1 poule de 14 à 1 poule de 12 en seniors R1 à l'issue de la saison 2022-2023.

Passage de 3 poules de 12 à 2 poules de 10 en seniors R2 à l'issue de la saison 2022-2023.

-2- Jeunes :

Passage de 4 poules de 14 à 4 poules de 12 en U18 R2 à l'issue de la saison 2022-2023.

-3- Futsal :

Passage à une poule de 14 en R2 à l'issue de la saison 2023-2024

Modification de la composition des poules Play-off, Play-down à l'issue de la saison 2022-2023.

-4- Seniors :

Passage de 3 poules de 12 à 2 poules de 14 en R1 seniors garçons à l'issue de la saison 2023-2024.

Les objectifs 2023-2024

-1- Quatre compétitions régionales (Futsal seniors, U18 féminines à 11, seniors féminines et U20 garçons) ne sont pas représentées dans tous les Districts. Des interdistricts proposent une pratique sur quelques territoires. La CRS doit faire un point précis de l'existant et avoir une réflexion sur la possibilité de consolider ces championnats.

-2- Suite au constat établi par la commission régionale futsal et la ou les possible(s) création(s) de

compétition(s) Nationale(s), la CRS va réfléchir à la mise en place d'une compétition régionale correspondante.

-3- Être à l'écoute des clubs et des Districts

La réforme nationale des championnats seniors garçons et féminins ont évidemment des répercussions sur nos règlements. Il est important pour la CRS d'être à l'écoute des clubs et des Districts pour pouvoir observer les conséquences et réfléchir sur des adaptations.

Le Président,

Pascal PEZAIRE

FOOT EN MILIEU SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Missions générales de la commission

1/ Officialiser les relations partenariales : mise en place de conventions

2/ Déployer et assister les actions nationales :

- Challenge Jean LEROY
- Challenge Marilou DURINGER
- Le Foot à l'école
- La Quinzaine du foot

3/ Valider et développer les dispositifs d'excellence :

- Ouverture, validation, suivi, évolution du cahier des charges des sections sportives scolaires et des sections d'excellence sportive.

4/ Développement de l'arbitrage scolaire et passerelle avec le monde fédéral.

5/ Développement de la formation d'éducateurs et passerelle avec le monde fédéral.

Réunions de la commission saison 2022/2023

- 26 septembre 2022 – Réunion plénière – présentation et organisation de la commission

- 25 novembre 2022 – Réunion restreinte – travail autour de l'opération « 30' d'activité physique quotidienne » et des JOP 2024

- 17 janvier 2023 – 3 réunions académiques (1 par Académie) – fonctionnement de chaque académie, état des lieux des sections sportives, des modules foot à

l'école et différentes actions menées par secteur

- 3 février 2023 – Réunion restreinte – validation des SSS pour les faire remonter à la DTN avant le 15/02

- 7 avril 2023 – Match EDF Féminine vs Colombie avec les SSS Féminines du Secteur Ouest

- Mai 2023 – Jurys académiques des dispositifs « foot à l'école » « football for schools » et « quinzaine du foot », la commission félicite l'ensemble des clubs participants pour la qualité des productions

- 13 juin 2023 – Réunion plénière – bilan de la saison écoulée et préparation de la saison 2023-2024

D'autre part, un gros travail d'harmonisation des fonctionnements et langages (notamment autour des appellations et désignations) a été effectué avec les IPR EPS de chaque académie, Sébastien BOYER et Dominique DRESCOT.

Un travail a également été effectué entre Sébastien BOYER et les CTR référents de chaque Académie afin de déterminer les rôles et missions de chacun au sein de la Commission.

Le Président,

Dominique DRESCOT

PRÉVENTION

Observatoire des comportements :

* Observatoire des comportements (bilan à mi-saison)

La commission a procédé au bilan de mi-saison sur l'observatoire des comportements. Elle effectuera un bilan en fin de saison de l'Observatoire des Comportements.

La CRP a enregistré 299 incidents sur la période d'août 2022 à mars 2023 sur les championnats régionaux. Le taux incidents / Matches joués (MJ) se situe à 5.8%.

On note 56.9% de violences verbales (dont 50% de propos grossiers et injurieux) et 39.8% de violences physiques. Les coups brutaux représentent 2/3 des violences physiques et les bagarres/échauffourées/bousculades représentent le tiers restant.

157 incidents ont eu lieu sur des compétitions seniors. 114 des incidents ont eu lieu sur les compétitions de moins de 18 ans, jeunes. 8 incidents ont eu lieu en féminines seniors et 2 en féminines jeunes. Et on note 18 incidents en futsal.

Les arbitres sont victimes dans 43% des incidents, c'est presque 1 incident sur 2. Les incidents sur arbitre se caractérisent par 85% de violences verbales et 10% de violences physiques dont la moitié de coup et brutalité.

Les éducateurs sont impliqués dans 27 incidents sur 5194 matches joués. On note 81.5% de violences verbales et 18.5% de violences physiques.

* Matches sensibles (MS)

La commission a classé 110 matches sensibles sur la saison, dont :

- 73 matches ont été classés sensibles en jeunes dont : 2 MS en U20 R1, 14 MS en U20 R2, 9 MS en U18 R1, 19 MS en U18 R2, 1 MS en U18 féminin R1, 9MS en U16 R1, 8 MS en U16 R2, 5 MS en U15 R1, 8 MS en U15 R2.

- 29 matches sur les compétitions seniors dont : 5 MS en seniors R1, 5 MS en seniors R2, 13 MS en seniors régional 3, 2 MS en futsal R1, 4 MS en seniors féminin régional.

* Accompagnement des clubs

La CRP a pu accompagner plusieurs clubs sur la saison 2022/2023 dans le cadre du suivi des comportements avec l'observatoire des comportements. Les membres de la CRP remercient les équipes dirigeantes des clubs

rencontrés pour leur accueil et leur confiance.

Actions sociales et citoyennes (PEF et Open football club)

* Le Programme Educatif Fédéral (PEF)

Dans le cadre du Programme Educatif Fédéral, les clubs de la LAuRAFoot engagés ont publié 632 fiches actions sur le site de la FFF : <https://pef.fff.fr>

Plus de 130 clubs ont activement et officiellement participé au PEF en réalisant des actions sur les différentes thématiques tout au long de la saison.

Dans le cadre du Challenge National PEF visant à valoriser les clubs engagés dans le PEF, le club de l'E.S. BOULIEU LES ANNONAY du district de Drôme-Ardèche a été finaliste et représentera la LAuRAFoot lors de la finale qui aura lieu à Clairefontaine du 30 juin au 2 juillet 2023. Les autres finalistes départementaux sont :

- FC DOMBES BRESSE (AIN)
- US VALLONNAISE (ALLIER)
- FC ST PAUL EN JAREZ (LOIRE)
- FC LAISSAUD (SAVOIE), LYON
- LYON LA DUCHERE (LYON & RHÔNE).

Dans le cadre du programme 2021-24 de la FFF, une étude portant sur l'impact éducatif et social des programmes fédéraux, est réalisée par le CRESS (Centre de Recherche et d'Education Sport & Santé).

Elle se poursuit sur 3 ans notamment sur le territoire de la LAuRAFoot via la commission régionale de prévention. Avec la LAuRAFoot, l'étude a porté sur le travail d'accompagnement des clubs.

La CRP a participé aux différentes actions techniques régionales : remise de Label, finale Festival U13 Pitch, jury régional du Challenge National PEF.

* Open Football Club

Avec le Programme Open Football club pour les centres de formations et les Pôles Espoirs, la commission est également intervenue auprès des jeunes du Pôle Espoirs Féminin (23 filles) et du Pôle Espoirs Garçon (36 garçons) en menant plus d'une trentaine d'actions socio-éducatives dans le cadre du programme Open Football club du Fondation du Football de septembre 2022 à mai 2023.

Elle a pu travailler sur toutes les thématiques

du programme (éthique et réseaux sociaux, ouverture civique, engagement solidaire, insertion professionnelle, prévention santé, culture foot, découverte culturelle).

* Partenariat

La CRP a organisé la signature d'une convention de partenariat entre l'association Stef Cares et la

préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et la LAuRAFoot afin de pouvoir proposer un kit pédagogique de sensibilisation aux dangers du téléphone au volant. Un exemplaire du kit pédagogique a été envoyé à tous les clubs de niveau régional.

Le Président,

Michel PINEL

FOOT DIVERSIFIE - HANDICAP

CONVENTION

Les conventions avec la Ligue Handisport Auvergne-Rhône-Alpes et la Ligue Sport Adapté Auvergne Rhône-Alpes ont été signées le 06 juillet 2022 et seront valables jusqu'à la fin du mandat.

CHAMPIONNATS

Sport Adapté

Championnat Régional Adulte sport Adapté : mise à disposition d'arbitres sur 10 journées dont le : 08/10/22 à ST PERAY – 15/10/22 Echirrolles annulée – 05/11/22 à FIRMINY 2 arbitres désignés – 19/11/22 à CHAPONOST 4 arbitres désignés – 19/02/23 à THYEZ 4 arbitres désignés - 11/03/23 à CHAPONOST 4 arbitres désignés – 25/03/23 à BLAVOZY 4 arbitres désignés – 08/04/23 à ST ETIENNE 6 arbitres désignés.

La LAuRAFoot participe aux récompenses pour la finale.

France Futsal adultes (handisport)

La LAuRAFoot met à disposition des arbitres sur les plateaux du Championnat de France qui ont eu lieu : le 04/12/22 à Lyon (4 arbitres) et le 19/03/23 à FIRMINY (4 arbitres).

Futsal jeunes (U20)

3 journées de détection ont été organisées : en octobre à Lyon, en mars à St Etienne et en avril à Vénissieux. A noter que l'équipe AURA a été vainqueur de la coupe de France 2022 le 6 octobre à Verrière Buisson (91) et vainqueur de la coupe de France 2023 le 3 juin 2023 à Orléans (45).

Foot Fauteuil Championnat régional :

3 niveaux : 5 équipes en R1, 5 équipes en R2, 5 équipes en R3.

Trois journées ont été organisées :

- 16 novembre à St Bonne de Mûre
- 22 février à Francheville
- 28 juin à Firminy

La LAuRAFoot accompagne le foot fauteuil régional sur les récompenses sur les tournois.

SENSIBILISATION

Les jeunes filles du Pôle Espoirs Féminin ont été sensibilisées sur le handicap, le mardi 02 mai 2023 à Lyon (Tola Vologe), en préparation de l'opération « Foot pur Tous ».

FORMATION

Module foot handicap au BMF formation

- 24 et 25 avril à Vichy
- 27 et 28 avril 2023 à Yenne
- 9 et 10 mars 2023 à Lyon (Tola Vologe)

JOURNÉE RÉGIONALE : FOOT POUR TOUS

La Ligue Handisport Auvergne-Rhône-Alpes et la Ligue Sport Adapté Auvergne Rhône-Alpes ont participé à l'opération Foot pour Tous qui a eu lieu à Lyon (Tola Vologe) le mercredi 10 mai 2023.

90 personnes ayant un handicap mental ou psychique ou physique ont pu découvrir la pratique du football sur une journée festive. Elles étaient accompagnées de leurs éducateurs spécialisés et ont pu repartir avec des beaux souvenirs et une belle dotation. Les 23 filles du Pôle Espoirs Féminin et 4 jeunes arbitres de la Section Sportive Filière Arbitrage ont encadré les équipes tout au long de la journée. La Commission Régionale Foot Diversifié qui gère le handicap remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le projet.

Le Président,

Joseph INZIRILLO

SÉCURITÉ ET GESTION DES MATCHES SENSIBLES ET À RISQUES

BILAN D'ACTIVITÉ SAISON 2022 - 2023

Août 2022

Interventions réunion des clubs de N3 à Lyon.

Septembre 2022

Intervention réunion des Clubs R1, R2 à Lyon et à Cournon.

Intervention réunion des Clubs Féminins à Lyon.

Intervention réunion des clubs de Futsal à Lyon.

Sécurisation des Rencontres de 2° tour de la Coupe de France :

Allinges - FC Ballaison

FC Allobroges - La Tour Saint Clair

Préparation, suivi et Sécurisation des rencontres du 3° Tour de la Coupe de France :

AS Espinat – Montluçon

AS St Sornin/St Igny - Chambéry Savoie

AS Moissat - US Feurs

AS Montchat/Lyon - Bourgoin

AS Cheminoits/langeac - Hauts Lyonnais

AS Véore Montois - Limonest

Moulins Yzeure - AS Domérat

Sud Ardèche - FC Vaulx en Velin

Plastic Vallée - GFA Rumilly

Espinasse Vozelle - SC Avermois

US Grignon - AIX FC

USVO Grenoble - Seyssinet

Ent Bressane Marboz - Mizerieux Trévoux

Haut Lignon - Loudes

FC 2A Grenoble - La Tour Saint Clair

Domarin - GFA Rumilly

Préparation, suivi et Sécurisation des rencontres du 4° Tour de la Coupe de France :

Couze/Pavin - Domérat FC Parlan/le Rouget - Ytrac

Beaumont - Chamalières FC Thiers - Montluçon

Belleville sur Saône - Goal FC

Montanay - Ain Sud

Génissieux - Limonest

St Maurice l' exil - ST Priest

FC Riomois - Moulins Yzeure

Haut Pilat - Andrézieux

CA Bonneville - Aix les Bains

Domarin - Rumilly

CS Lagnieu – Thonon

Villeneuve - Chambéry

Roiffieux - Val Lyonnais

Feyzin - FC Gerland

Observation de la rencontre de N3 Aix FC - Limonest : conseil sur l'Organisation.

Intervention lors de l'Intégration et la Formation des nouveaux Délégués Officiels.

Octobre 2022

Préparation, suivi et Sécurisation des rencontres du 5° Tour de la Coupe de France :

Clermont St Jacques - Chamalières

Chaponnay/Marennnes - FC Villefranche

Seyssinet - Lyon La Duchère

Sillingy - Thonon

Aix les Bains - Bourg Péronnas

St Chamond - Andrézieux

Pont de Chérury - Saint Priest

Feillens - Rumilly

Avermes - Avenir cote Foot

Trinité - Chambéry

Rhône-Vallées - Crest Aouste

Préparation, suivi et sécurisation des rencontres du 6° Tour de la Coupe de France :

Issoire - Le Puy

Savigneux/Montbrison - Volvic

Cournon - Moulins Yzeure

Sud Lyonnais - Saint Priest

Beaumont Léger – Andrézieux

FC Gerland - Rumilly

Rhône Vallées - FC Villefranche

FC Vaulx - Bourg en Bresse

Chambéry - Goal FC

Suivi, préparation et Sécurisation des rencontres du 7° tour de la Coupe de France :

Tarentaise - FC Villefranche

Saint Priest - Lyon La Duchère

Vénissieux - Limonest

FC Cournon - Pays de Grasse

Soche/St Genest - Savigneux/Montbrison

AS Saint Etienne - Rodez

SA Thiers - Fréjus

Velay Foot - Macon

Novembre 2022

Préparation et sécurisation des rencontres du 7° Tour de la Coupe de France (suite) :

Tarentaise - FC Villefranche

Préparation et Sécurisation des rencontres du 8° Tour de la Coupe de France :

Lyon La Duchère - Annecy

FC Roche/st Genest - Rodez

Chambéry - Rumilly

SA Thiers - Le Puy

Décembre 2022

Préparation, suivi et Sécurisation des rencontres de Coupe Gambardella :

Olympique Valence - SC Bel Air

Clermont Foot - AS Saint Etienne

FORMATION DES RÉFÉRENTS SÉCURITÉ FUTSALJanvier 2023

Préparation et sécurisation des rencontres de 32° de Finale de la Coupe de France :

Chamalières - Bourges

Le Puy - OGC Nice

Préparation et suivi des rencontres des 16° de Finale de la Coupe de France :

Chamalières - Paris FC

Le Puy - Vierzon

Chambéry - Lyon

Préparation, ; sécurisation Coupe Nationale Futsal :

Vénissieux - Goal FC

Suivi, Préparation de la rencontre de Coupe Gambardella : St Priest – Lille.

Février 2023

Préparation, sécurisation de la rencontre U 18 : Moulins Yzeure - AS Montferrand.

Préparation, Sécurisation de la phase Régionale Challenge National Futsal féminin à Civrieux.

Formation des Référents sécurité Futsal.

Préparation, suivi et Sécurisation de la rencontre de Coupe Nationale Futsal : ALF Ste Foy - Toulon

Mars 2023

Préparation et sécurisation du Challenge National

Féminin de Futsal à Neuville.

Préparation et Sécurisation du Festival Pitch -13ans à Feurs.

Préparation et sécurisation match R3 Amplepuis - Roanne Parc.

Préparation Finales des Championnats Nationaux 17 et 19 ans à Aurillac (réunion d'organisation).

Avril 2023

Préparation des Finales de Coupe LAuRAFoot à Péronnas.

Préparation et sécurisation Plateau Final futsal des -15 et des -18 à Saint Etienne.

Préparation de la Finale de la Coupe Régionale de Futsal à LA ROCHETTE 73.

Sécurisation match R3 Drumettaz - FC Foron.

Participation au Dispositif de Sûreté du match international France - Colombie (Féminines) à Clermont Ferrand 63.

Mai 2023

Sécurisation du Festival Pitch -13 ans à Feurs.

Préparation Barrages accessions en CN 17 et CN 19 et Barrages rétrogradation U16 Régional.

Sécurisation de la Finale de la Coupe régionale de Futsal à La Rochette.

Juin 2023

Sécurisation Finales Championat National U 17 et U 19 à Aurillac 15.

Sécurisation des Finales de Coupe LAuRAFoot Masculin et féminin à Péronnas 01.

Sécurisation Rencontre R3 FC Valence - Rhône Crussol.

Manifestations à venir :

Participation au Séminaire annuel des Référents Sécurité à Clairefontaine 78.

BILAN CHIFFRE :

Intervention de la Commission dans le cadre de 97 manifestations au total, au cours de la saison dont 62 rencontres sécurisées ou suivies pour le compte de la LAuRAFoot.

26 rencontres sécurisées ou suivies pour le compte de la FFF.

Le Président, Gilles ROMEU

PREVENTION, MEDIATION ET SECURITE

Cette saison arrive à son terme et il est important que la commission dite PMS fasse ici le bilan de son activité mais décline aussi ses projets pour les saisons futures.

A la date de parution de ce journal spécial AG, notre commission s'est réunie en 4 occasions.

Il est important de rappeler l'objet de cette commission qui est le traitement de dossiers non disciplinaires, non réglementaires mais qui « embêtent » et dont on ne sait pas toujours quoi faire.

Notre objectif est que chaque fois que cela est possible, d'apporter une réponse ou permettre aux différents protagonistes de se parler et de trouver un compromis ou un arrangement.

Lors de notre première réunion, nous avons eu le plaisir d'installer 2 nouveaux membres, l'un travaillant plus particulièrement sur le domaine de la prévention et l'autre sur le suivi des matchs à enjeu.

Vous trouverez ci-dessous sous la forme d'une liste à la Prévert les dossiers qui ont fait l'objet de traitement par la PMS :

- Dégradation de jeu de maillots prêtés à une équipe,
- Interruption de rencontres pour permettre à des joueurs de s'alimenter pendant la période du ramadan
- Non-respect du port du brassard « éducateur responsable »
- Organisation de rencontres à 11 pour la catégorie U13
- Etc...

Vous pouvez voir à la lecture de cette liste que les domaines sont riches et variés.

Un des autres aspects de la Commission est le volet Sécurité. Là, nous avons essayé d'aider au mieux les clubs dans le cadre de rencontres dites à risques mais aussi sur des rencontres particulières comme les matchs de coupes, matchs à enjeu, etc...

Nos ambitions :

- La Commission a souhaité pour la saison prochaine mettre en place une organisation différente afin de répondre au mieux aux attentes de nos clubs, ainsi une émanation de la PMS élargit à d'autres représentants de commissions régionales se réunira 1 fois par mois sous un format « cellule opérationnelle ».

- Un suivi des clubs qui ne respecteront pas les 3 axes suivants : le port du brassard « éducateur responsable », l'organisation de tournois de jeunes non conformes aux réglementations en vigueur et les clubs ne répondant pas aux sollicitations des autres pour les changements d'horaires.

- Remettre en place des formations « sécurité » pour nos dirigeants de clubs.

- Comme cela fut le cas lors de la saison 2021/2022, être force de proposition pour lutter contre la violence, les incivilités si le nombre de dossiers liés à ces dernières augmentent.

Pour mémoire, cette commission régionale qui n'a vu le jour qu'au début de ce mandat, a trouvé sa place dans l'organisation générale de notre football régional et joue aujourd'hui un rôle non neutre dans la résolution de certains différents. Mais comme souvent, il ne faut pas tomber dans une certaine routine et il nous appartient donc de continuer à être inventif, dynamique et parfois précurseur.

Ce bilan s'en être totalement exhaustif retrace l'activité de notre commission, mais vous pouvez également retrouver l'ensemble des nos PV sur le site de la Ligue.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances et me tarde de vous retrouver sur les bords de nos stades ou dans nos locaux aussi bien sur le site de Tola Vologe que sur le site de Cournon d'Auvergne.

Lilian JURY

Président de la PMS

Président délégué de la LAuRAFoot.



FORMATION

Ci-dessous quelques les éléments chiffrés en date du 5 juin 2023.

A noter sur la saison 2022/2023, quelques nouveautés en plus de la formation habituelle :

- Formation des arbitres :

- o Régionalisation de tous les districts pour les formations initiales arbitres
- o Mise en place de FIA pour les joueurs U16 des clubs professionnels.

- Formation des éducateurs :

- o Lancement du DEUST AGAPS / BMF à Valence
- o 6 districts régionalisés
- o 1 antenne de BMF apprentissage supplémentaire à Vichy

Le Président,

Denis ALLARD

		Saison 2022/2023	
Formations éducateurs	Formations professionnelles	BMF discontinu	127
		BMF Apprentissage	74
		BEF	28
	Formations modulaires	Nombre d'éducateurs	1807
		Nombre de sessions	152
	Formations continues	Nombre d'éducateurs	248
		Nombre de sessions	10
	Formations complémentaires formations de spécialité	Nombre d'éducateurs	177
		Nombre de sessions	19
Formations arbitres	Nombre de candidats		776
	Nombre de sessions		39
Formations dirigeants	Nombre de dirigeants formés		10
	Nombre de session		1

TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES

Faire le bilan annuel de l'activité de la CRTIS LAuRAFoot, c'est bien entendu intégrer tout le travail qui est fait au sein des 11 CDTIS, par l'ensemble de toutes les équipes.

La gestion de la CRTIS LAuRAFoot est faite par une démarche d'objectifs ; aussi, son activité se définit de façon quantitative, par le suivi d'indicateurs, mais aussi de façon qualitative, par une activité diversifiée.

1. Les indicateurs.

Nous suivons deux indicateurs :

* d'une part l'ensemble des dossiers traités, à savoir les classements terrains, les classements éclairages, les demandes d'avis préalables. Au 10/05/2023, l'indicateur donne 629 dossiers pour 2021, 1121 dossiers pour 2022, 484 pour 2023 (en cours), avec une prévision à 1400.

Conclusion : sur la base du mandat en cours, nous voyons bien, années après années, une augmentation du nombre de dossiers à traiter, ce qui est bien dans l'objectif d'avoir toutes les installations classées, avec une mobilisation des équipes, pour faire tout le travail nécessaire, avec une gestion administrative adaptée aux besoins.

* d'autre part le nombre d'installations classées (terrains). L'objectif du mandat est d'avoir tous les terrains, à échéance de classement, classés.

Au 10/05/2023, 974 terrains ont été classés, ce qui représente un pourcentage de 60% de l'objectif.

C'est un travail très important, d'expertise, de gestion, d'implication, mené par toutes les équipes, prenant beaucoup de temps, pour les visites, la rédaction et le traitement des dossiers.

2.L'approche qualitative.

Une relation très proche des municipalités, des clubs, des commissions, avec plusieurs actions ; dans le cadre des demandes d'avis préalables, activité de conseil, avec première étape nécessaire pour les demandes de subventions FAFA ; des conseils très avisés concernant la sécurité des installations, en particulier le respect des zones de sécurité pour les acteurs de jeu ; une remise aux normes des installations qui ne sont visitées que tous les dix ans ; une adaptation des procédures de façon à faciliter la mise aux normes des installations ; un changement progressif des projecteurs classiques par des projecteurs LEDS ; une hot line pour répondre aux demandes des mairies, des clubs, des autres commissions.

3. Autres activités.

3.1.1 Formations spécifiques

Deux membres de la commission restreinte de la CRTIS LAuRAFoot sont référents sur les gazons synthétiques, les pelouses et l'éclairage. Les formations réalisées par la commission fédérale permettent, pour la CRTIS LAuRAFoot, de faire des propositions de classements, pour les installations, du niveau T7 jusqu'au niveau T4, quelle que soit la nature du revêtement, pour les éclairages, du niveau E7 jusqu'au niveau E5. Pour les autres niveaux, la CRTIS LAuRAFoot réalise ou participe aux visites de classements.

La formation c'est aussi communiquer avec les municipalités, les entreprises qui réalisent les installations afin d'être certain que la réalisation des projets, en particulier pour les terrains synthétiques, soit conforme à la réglementation. C'est un souci constant et bien utile de la CRTIS LAuRAFoot.

3.1.2. Nouvelle réglementation

Rappel. En parallèle avec la nouvelle réglementation, la CRTIS LAuRAFoot a établi un tableau de correspondance entre les niveaux de classements et les niveaux de compétitions. Un principe de base a été suivi ; même niveaux de classements pour le plus haut niveau de district et le premier niveau de ligue ; idem pour le plus haut niveau de ligue et le premier niveau de national.

3.1.3. Dématérialisation des processus

L'ensemble des dossiers sont transmis à la CRTIS LAuRAFoot par voie électronique. Cette voie de transfert présente beaucoup d'avantages ; un traitement des dossiers en temps réel, soit par exemple un jour de délai entre une demande d'avis préalable et un retour mairie avec avis préalable ; un transfert de toutes les données dans le logiciel STADIUM ; une analyse simplifiée des données, en particulier pour les plans, transmis en PDF, par les AMO ; un dialogue facilité avec les mairies, les AMO lorsqu'il y a des modifications à apporter aux projets.

4/ Conclusion

La CRTIS de la LAuRAFoot, avec toutes ses équipes, reste dans un processus d'amélioration continue, de façon à toujours mieux répondre aux municipalités, aux AMO, aux Districts, aux autres commissions de la ligue et à la commission fédérale.

L'informatique, le télétravail associés à une présence terrain indispensable sont un bon cocktail.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA Saison 2022 2023

EQUIPEMENT

DISTRICTS	Nombre DOSSIERS		DOSSIERS en attente de validation Ligue	Dotations par districts	Subventions demandées par districts	Subventions validées par ligue
AIN	8		1	64 209,00 €	64 200,00 €	58 000,00 €
ALLIER	8		1	63 114,00 €	92 500,00 €	72 500,00 €
CANTAL	3		1	43 735,00 €	46 500,00 €	31 500,00 €
DRÔME ARDECHE	6		3	89 359,00 €	97 400,00 €	87 400,00 €
ISERE	17		1	97 893,00 €	125 400,00 €	105 400,00 €
LOIRE	10		1	92 071,00 €	147 200,00 €	143 900,00 €
HAUTE LOIRE	3		1	53 687,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €
LYON ET RHÔNE	6		4	80 108,00 €	142 700,00 €	95 100,00 €
PUY DE DÔME	5			140 512,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
SAVOIE	5*			48 195,00 €	78 100,00 €	78 100,00 €
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	5			80 117,00 €	81 500,00 €	81 500,00 €
TOTAL LIGUE	71	0	13	853 000,00 €	967 500,00 €	835 400,00 €

Situation au 25 Avril 2023

* Dont un terrain de Foot à 5 (Subvention de 30000€ sur enveloppe nationale)

TRANSPORTS

DISTRICTS	Nbre DOSSIERS	DOSSIERS rejetés	DOSSIERS en attente	Montants des subventions par district	Montant des subventions attribuées
AIN	1			11 592,00 €	18 900,00 €
ALLIER				11 395,00 €	
CANTAL	1			7 896,00 €	25 000,00 €
DRÔME ARDECHE				16 132,00 €	
ISERE	4			17 674,00 €	68 400,00 €
LOIRE				16 622,00 €	
HAUTE LOIRE				9 693,00 €	
PUY DE DÔME				14 463,00 €	
LYON ET RHÔNE				25 368,00 €	
SAVOIE	2			8 701,00 €	41 700,00 €
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX				14 464,00 €	
TOTAL LIGUE	8	0		154 000,00 €	154 000,00 €

EMPLOI

DISTRICTS	Nombre DOSSIERS	Dossiers validés par Ligue	Dossiers non conformes	Dossiers validés par LFA
AIN	2	2		2
DROME ARDECHE	4	4		4
ISERE	4	3	1	3
LOIRE	1	1		1
RHONE	5	4	1	4
HAUTE LOIRE	3	3		3
SAVOIE	1	1		1
HAUTE SAVOIE	3	3		3

MEDICALE

Organigramme

Président : Dr Gérard SAEZ

Membres :

Dr. Christian BERGER- VACHON (District de LYON et du RHONE)

Dr. Jean- Michel CALLUT (District PUY DE DÔME)

Dr. Maurice CHAMPION (District DRÔME-ARDECHE)

Dr. Jean- Michel DUTHEIL (District ALLIER)

M. Roland GUINAND (District HAUTE LOIRE)

Dr. Henri OLAGNIER (District de la LOIRE)

Dr. Julien PETIT (District de HAUTE-SAVOIE), à remplacer car quitte la région

Dr. Jean- Jacques AMPRINO (District de l'AIN)

Dr. Philippe RADOSZYCKI (District de SAVOIE)

Dr. Christian SCELLIER (District de l'ISERE)

Médecins : Dr. Julien ROY, Dr. Vincent NOLORGUES

Kinésithérapeutes : MM. Yanis BOURENANE, Julien VIOLA, Yannick MILLET

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION MÉDICALE :

Ce sera mon dernier compte rendu

Après une plus d'une quarantaine d'années de Médecine fédérale, d'abord à l'ex District du Dauphiné (puis de l'Isère) à compter de 1979, puis à la l'ex-Ligue Rhône-Alpes (actuellement Ligue Auvergne-Rhône-Alpes) : Président depuis 2002, à la Commission Fédérale FFF, au bureau de l'Association des Médecins Fédéraux Régionaux du Football : Président depuis 2008, j'ai pris la décision d'arrêter mes activités "footballistiques" (santé moins bonne et lassitude) après l'AG de la saison en cours, soit fin juin 2023.

J'ai passé 40 ans de plaisir dans le milieu du Football (+ 20 ans en tant que joueur.

J'ai eu la chance de partager ma passion avec des gens tout aussi passionnés, et les rapports humains que nous avons entretenus tout au long de ces années, empreints de franchise, de respect et d'amitié, resteront gravés dans ma mémoire.

Le compte rendu :

* Suivi des stages de sélection des équipes de jeunes

* Contrôle des dossiers médicaux spécifiques pour les arbitres de Ligue : Dr. Vincent NOLORGUES : jeunes arbitres, au nombre de 102.

Dr. Gérard SAEZ : arbitres adultes, au nombre de 288.

* Contrôle des dossiers médicaux spécifiques pour les joueurs et joueuses U16 et U17 sollicitant un sur classement en catégories supérieures : 738 dossiers jusqu'à présent (également répartis : 367 garçons et 367 filles), Dr SAEZ et Dr Laurent DUPERRON en seconde partie de saison.

Dossiers de sous-classement (pour les joueurs sollicitant un "sous-classement", selon article 74 des RG : 4 dossiers cette année, Dr. SAEZ.

* Suivi du Pôle Espoir Masculin : Dr. Laurent DUPERRON, MM. YANIS BOURENANE, kinésithérapeute et Suivi du Pôle Espoir Féminin : Dr. Julien ROY, M. Yannick MILLET, kinésithérapeute.

* Participent également au suivi des Pôles une psychologue (Camille CROUZET), Une diététicienne (Christine CAZAUX), une préparatrice mentale et professeur de Yoga pour les filles, et Christelle LEXTRAIT : actions socio- éducatives (gestion média/ information, égalité Filles- Garçons, agression psychologique / sexuelle, jeux dangereux...)

* Un podologue intervient si besoin, à la demande des médecins.

* En début de saison, bilan avec examen clinique, bilan biologique, électrocardiogramme, bilan préventif ostéo- articulaire.

- Suivi des équipes des Pôles : matchs contre autres pôles, rassemblements et coupes Inter- Ligues U15 H et U 16 F.

- messages généraux de Prévention (commotion cérébrale, gestes cardiaques de 1er secours)

* Interventions médicales « à la demande » :

- Matchs internationaux organisés sur le territoire de la Ligue

- Finales Régionales U 13 (PITCH)

- Finales Coupes LAuRA Foot....

* Participations au B. M. F (Module SANTE- SECURITE) à LYON : Dr Christian BERGER- VACHON

Ce bilan n'est pas exhaustif, mais inclut cependant une majorité des activités médicales de la saison 2022- 2023

Le Président,

Dr. Gérard SAEZ

ARBITRAGE

Après les deux saisons particulières entachées par la pandémie, la CRA LAuRAFoot a redressé ses effectifs permettant de compter maintenant 2736 arbitres (dont 146 arbitres féminines et 31 arbitres spécifiques futsal) au lieu de 2425 il y a un an (presque au niveau des 2777 arbitres toutes catégories confondues en 2020). Les incivilités sur et autour des terrains conjuguées à une médiatisation néfaste de l'arbitrage dans le football de haut niveau ne facilitent pas le recrutement et la fidélisation.

Il faudra donc redoubler encore d'efforts car les obligations du Statut de l'Arbitrage ne suffisent pas pour RECRUTER DES ARBITRES JEUNES, SENIORS ET FEMININES, fidéliser les directeurs de jeu en exercice, continuer à revaloriser l'image de l'arbitre par des campagnes médiatiques mais aussi dans les actions quotidiennes, lutter contre la violence, favoriser l'action des cadres techniques en arbitrage et des commissions de l'arbitrage ...

Pour cela, un plan de développement territorial est mis en place en lien avec le plan fédéral PERFORMANCE 2024 avec pour objectif d'atteindre à la fin du mandat 3000 arbitres dont 150 arbitres féminines et 75 arbitres spécifiques futsal.

L'équipe de la C.R.A. s'est attachée à maintenir les acquis et à les développer avec la mise en place d'une Equipe Technique Régionale en Arbitrage tout en s'orientant vers l'avenir par les actions suivantes :

- Assemblée Générale des arbitres de Ligue seniors à Tola Vologe avec tests physiques fractionnés TAISA pour toutes les catégories, réception promotionnelle puis informations techniques de début de saison
- Assemblée Générale des Jeunes Arbitres de Ligue et Pré-ligue avec informations de début de saison et tests physiques fractionnés TAISA et directives techniques
- Séminaire des observateurs d'arbitres en harmonie avec les rassemblements d'arbitres
- Assemblée Générale des arbitres de Ligue futsal avec tests physiques spécifiques futsal puis informations techniques de début de saison
- Séminaire Arbitres Assistants de Ligue à Tola Vologe avec programme spécifique à cette catégorie et mise en place de nouveaux tests physiques spécifiques aux assistants

- Séminaires de mi-saison pour tous les arbitres de Ligue
- Stage Arbitres Féminines à Tola Vologe où sont invitées les arbitres féminines toutes catégories Ligue et Districts
- Echanges d'arbitres en Championnat National 3 avec les Ligues limitrophes créant de fructueuses relations et désignations d'arbitres sur le groupe de CN3 Corse-Méditerranée
- Traitement des réserves et des questions techniques par la Section Lois du Jeu
- Séminaire Arbitrage suivant différents thèmes avec participation des représentants des Commissions de l'Arbitrage, du Statut de l'Arbitrage et des représentants des arbitres des 11 Districts ainsi que des Conseillers Techniques Départementaux en Arbitrage
- 2 Formations Initiales d'Arbitres pour les arbitres de districts futsal
- 2 Formations Initiales d'Arbitres 100% Féminines
- Appui informatique pour les désignations, les résultats théoriques et physiques et les classements
- Animation de la rubrique ARBITRAGE sur le site internet de la Ligue
- Formation et sélection d'un groupe d'Arbitres Espoirs FFF
- Formation et sélection d'un groupe d'Arbitres Féminines Espoirs FFF
- Formation et suivi de trois groupes d'arbitres R1, R2 et R3 promotionnels constituant le réservoir de demain avec travail théorique, physique, humain et pratique
- Formation et sélection d'un groupe de candidats Jeunes Arbitres de la Fédération ainsi que 10 aspirants JAF
- Formation et suivi d'un groupe de Jeunes Arbitres de la Fédération
- Suivi d'un corps d'arbitres Futsal avec examens d'arbitre de Ligue Futsal
- Observations pratiques des arbitres Jeunes et Séniors
- Examens théoriques et pratiques arbitres de Ligue

Jeunes et Séniors ainsi que Jeunes Arbitres Pré-ligue

- Organisation d'un stage de formateurs d'arbitres niveau 1 initiateurs en arbitrage
- Organisation d'un stage fédéral de formateurs d'arbitres niveau 2

Nos Conseillers Techniques Régionaux en Arbitrage Wilfried BIEN, Vincent GENE BRIER et Richard PION ont mis en place de nombreuses actions parmi lesquelles :

- Interventions dans les formations de Districts à la demande des CDA (stages, journées, soirées, cours de recrutement, Assemblées Générales, etc.....).
- Interventions dans les Universités et établissements scolaires dans le cadre d'un partenariat avec la FNSU et l'UNSS.
- Formation et suivi des Jeunes Arbitres
- Mise en place d'une politique de développement et de suivi de l'arbitrage féminin avec organisation de Formations Initiales d'Arbitres 100% Féminines
- Coupes, tournois et rassemblements Inter Districts,
- Préparation des candidats au titre de Jeune Arbitre de la Fédération (théorique et organisation de stages à dominante pratique).
- Animation d'une Section Sportive Arbitrage à Filière Arbitrage au Lycée Frédéric FAYS de Villeurbanne labellisée par la DTA et la DTN
- Séances hebdomadaires Section Sportive Arbitrage sur des oppositions au club de l'Olympique Lyonnais, ..., coupes et sélections diverses,....
- Interventions dans les Districts, les clubs et les associations afin de valoriser l'arbitrage et susciter de nouvelles vocations
- Mise en place en liaison avec les CDA d'un programme de détection des jeunes arbitres prometteurs dans les districts
- Interventions auprès des techniciens lors du module arbitrage du BMF et d'autres actions
- Présence et encadrement d'arbitres sur les actions organisées par l'ETR

La C.R.A. se réjouit de l'action de Conseillers Techniques Départementaux en Arbitrage dans notre Ligue : Alexis CURT (Ain), Roland VIALLET (Drôme Ardèche), Jean-Claude LEFRANC (Lyon & Rhône) et Jérôme MENAND (Haute-Savoie Pays de Gex).

La Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage s'efforce de promouvoir l'image de l'arbitrage et le recrutement avec le soutien de nos deux arbitres internationaux Willy DELAJOD et Jérémie PIGNARD.

La Commission Fédérale des Arbitres a publié les premiers résultats des examens d'arbitres fédéraux :

Est nommé arbitre Fédéral 4 : Dario DE QUARTI (District de Haute-Savoie Pays-de-Gex)

Est nommée arbitre Fédérale Féminine 2 : Jade MONGIAT (District du Puy de Dôme)

Sont nommés Jeunes Arbitres de la Fédération :

Hamza BELBACHIR (Isère et PEFA Valence), Jules CARRO (Lyon et Rhône), Léo PARRENIN (Isère et Section Sportive Filière Arbitrage LauRAFoot), Arthur TESSIER (Loire et Section Sportive Filière Arbitrage LauRAFoot) et Anthony TARTARIN (Ain et Section Sportive Filière Arbitrage LauRAFoot).

Ces trois derniers sont les vingt cinquième, vingt sixième et vingt septième pensionnaires de la Section Sportive Filière Arbitrage LauRAFoot à atteindre le niveau fédéral.

Par ailleurs, la Commission Fédérale des Arbitres publiera le 8 juin les affectations des arbitres fédéraux pour la prochaine saison et les résultats des examens fédéraux fin juin.

Enfin, rendons hommage aux Arbitres qui raccrochent leurs sifflets ou drapeaux arrivés au bout de longues carrières exemplaires dans la discrétion et l'efficacité :

- Mathieu GROSBOST pour les arbitres Fédéraux (Arbitre Assistant Fédéral 1 en Fédération depuis 2008)
- Raphaël ROUMY (Elite Régionale) et Olivier BARNAUD (Arbitre Assistant) pour les arbitres de Ligue

Nos excellents résultats auxquels ils ont largement contribué sont dédiés ainsi qu'à tous ceux qui les ont précédés.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

STATUT DE L'ARBITRAGE

Depuis le début de la saison 2022-2023, la Commission s'est réunie cinq fois.

- Le 13 septembre 2022 à COURNON D'AUVERGNE pour étudier les dossiers d'arbitres changeant de Clubs ou de Statut introduits par les Clubs de Ligue.

Un bilan établi par le District d'appartenance des clubs régionaux fait ressortir un total de 83 demandes réparties :

6 dossiers de l'Ain
2 dossiers de l'Allier
5 dossiers du Cantal
3 dossiers de Drôme-Ardèche
7 dossiers de l'Isère
11 dossiers de la Loire
6 dossiers de la Haute-Loire
20 dossiers de Lyon et Rhône
7 dossiers du Puy-de-Dôme
7 dossiers de la Savoie
9 dossiers de la Haute-Savoie Pays de Gex

- Le 20 septembre 2022 à LYON afin de dresser les différentes listes préventives des clubs en infraction pour 2022-2023, qui se comptabilisent de la sorte :

10 clubs nationaux
20 clubs de R1
31 Clubs de R2
47 Clubs de R3
14 clubs de Futsal
4 clubs Féminins
21 clubs ou groupements de jeunes

- Le 31 octobre 2022 en réunion électronique pour un nouvel examen additif de la situation des changements de club d'où :

1 dossier de Drôme Ardèche
2 dossiers de la Haute-Loire
3 dossiers de l'Isère
3 dossiers de Lyon et Rhône
1 dossier de la Savoie

Venant s'ajouter à l'examen initial, soit un total de 93 dossiers étudiés.

- Le 13 janvier 2023 à LYON pour un nouveau complément d'examen de dossier « mutations » d'arbitres :

1 dossier de l'Allier
1 dossier de Drôme Ardèche

1 dossier du Puy-de-Dôme
1 dossier de Haute Savoie Pays de Gex

- Le 09 mars 2023 à LYON afin de vérifier si les clubs régionaux comptent dans leur effectif le quota d'arbitres exigés par les statuts. L'inventaire des clubs en situation irrégulière met en exergue :

5 clubs nationaux
5 clubs de R1
14 clubs de R2
26 clubs de R3
9 clubs de Futsal
9 clubs ou Groupements de Jeunes

La Commission se réunira avant le 15 juin pour un deuxième et dernier examen des clubs. Celui-ci viendra en complément des listes, établies au 28 février, des clubs en infraction aux statuts Fédéral et Régional Aggravé et dont les arbitres n'auront pas accompli durant la saison leur nombre de matchs requis.

Il ne faut pas pour autant omettre de signaler la réunion plénière de concertation du samedi 18 mars 2023 de la Commission Régionale avec les représentants des Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage qui a permis de répondre aux attentes des participants.

La Commission Régionale tient à rappeler l'obligation faite aux arbitres de respecter la date limite du 31 août pour le dépôt de leur dossier de renouvellement de licence et pour la représentation de leur club.

Dans le cadre de la refonte du Statut de l'Arbitrage adoptée par l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021, la Commission se doit d'inviter dès à présent les Clubs à se conformer aux nouvelles dispositions fixées à l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage.

Celles-ci déterminent le nombre d'arbitres imposés aux Clubs et sont applicables dès 2023-2024.

Au nom des membres de la Commission du Statut de l'Arbitrage, nus vous souhaitons une bonne saison 2023-2024.

Le Président de la Commission,
Yves BEGON

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

La commission :

1/ enregistre les demandes de licence Technique Régionale (en lien avec la commission technique) :

Nombre de licences enregistrées en 2022/2023 : 1046 (- 1,4%)

2/ homologue les contrats liés aux licences technique régionale et les contrats des clubs professionnels

En lien avec la LFP : 63 / 5 clubs professionnels

3/ valide les désignations des 646 clubs soumis à obligations

4/ accorde les dérogations 117/646 SOIT 18 %

5/ contrôle la présence des éducateurs sur le banc

6/ contrôle les obligations des éducateurs soumis à la formation continue

7/ valide les demandes d'équivalence BEF

8/ concilie en cas de litige

11 réunions en 2022/2023 :

les 22/08/2022 ; 26/09/2022 ; 31/10/2022 ; 28/11/2022 ; 12/12/2022 ; 30/01/2023 ; 27/02/2023 ; 14/03/2023 ; 03/04/2023 ; 05/06/2023 ; 26/06/2023.

Le Président,

Dominique DRESCOT

COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS

DOSSIERS RÉCLAMATIONS

La Commission a traité 116 réclamations lors de la saison 2022-2023 qui se décomposent comme suit :

Résultat acquis :	51 soit 43,96 %
Club en conformité	33 soit 64,71 %
Réserve rejetée	18 soit 35,29 %
Match perdu :	46 soit 39,66 %
Joueur suspendu	15 soit 32,61 %
Joueur non qualifié, ni licencié	12 soit 26,09 %
Match arrêté	8 soit 17,39 %
Joueur muté en plus	11 soit 23,91 %
Match à jouer ou à rejouer, non joué	19 soit 16,38 %
Décisions contestées par les clubs en appel, y compris la trésorerie :	15 soit 12,93 %
Décisions confirmées	14 soit 93,33 %
Décision réformée	1 soit 06,67 %

DOSSIERS LICENCES

Pendant cette même période, nous avons traité 135 dossiers qui concernent :

Licence modifiée	53 soit 39,26%
Dossier refusé	42 soit 31,11%
Dossier entériné	12 soit 8,89%
Double licence régularisée	4 soit 2,96%
Double licence non régularisée	8 soit 5,93%
Dossier transmis à la commission de discipline	16 soit 11,85%
Décisions contestées par les clubs en appel :	2 soit 1,48%
Décisions confirmées	1 soit 50,00%
Réformées	1 soit 50,00%

Le Président,

Khalid CHBORA

Contrôle des Mutations

La Commission a étudié 204 dossiers de clubs.

Opposition refusée	52 soit 25,50%
Dossier refusé	16 soit 7,84%
Licence modifiée	12 soit 5,88%
Dossier entériné	17 soit 8,33%
Opposition acceptée	7 soit 3,43%
Dérogation refusée	5 soit 2,45%
Dossier annulé	3 soit 1,47%
Accord du club	50 soit 24,51%
Dossier Régularisé	42 soit 20,59%
Décisions contestées par les clubs en appel :	3 soit 1,47%
Décisions confirmées	3
Décision réformée	0

Le Président,

Khalid CHBORA

DISCIPLINE

La saison 2021/2022 avait vu une très forte augmentation du nombre de sanctions prononcées par la Commission Régionale de Discipline. Au moment de la rédaction de ces lignes, il est trop tôt pour dresser un bilan, mais il semble peu probable que la tendance soit inversée. Le bilan définitif sera publié durant l'été.

Le contentieux semble en augmentation. La dernière journée vient d'avoir lieu et une dizaine d'affaires importantes n'ont pas encore été traitées. Il faudra pondérer les chiffres avec le nombre de matchs, différents d'une saison à l'autre et comparer par catégorie. Le bilan sera prêt pour l'Assemblée Générale.

Lors de cette saison 2022/2023, la commission a traité 17 affaires de fraude lors des demandes de licences. Il s'agit de la production dématérialisée de faux certificats médicaux, détectée par le service des licences. Ces fraudes étant détectées en début de saison, la comparaison avec les exercices écoulés est connue. Ce contentieux a doublé cette année.

Les clubs concernés, dans la majorité des clubs dont les équipes fanions évoluent en championnats de District, ont produit ces faux, car ils étaient sous la pression

d'une reprise précoce des premiers tours de Coupe de France.

Les sanctions ont été pénalisantes pour les clubs. Les plus importantes ont été :

- la rétrogradation d'un club.
- 3 suspensions de dirigeants pour une durée de 5 ans.
- de nombreuses suspensions de dirigeants d'une durée de plusieurs mois jusqu'à un an, parfois assorti du sursis.
- 2 suspensions de joueurs pour une durée de 6 mois.

Dans certains dossiers, des faux inutiles ont été produits, les certificats médicaux des saisons précédentes étant encore valables, ou produits pour des dirigeants n'ayant pas vocation à figurer sur la feuille de match.

Le Président,

Pierre EYNARD

APPEL

1/ Composition de la Commission

Président – Appel disciplinaire : BOISSET Bernard.

Président – Appel règlementaire : Serge ZUCHELLO.

Membres : Roger AYMARD, Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Laurent LERAT, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT, Hubert GROUILLER, Sébastien MROZEK.

2/ Bilan des travaux de la Commission (au 05 juin 2023) :

Décisions prononcées après auditions des parties

Matière	Auditions	Décisions confirmées	Décisions infirmées	Décisions renvoyées en 1 ^{ère} instance
Règlementaire	47	37	10	0
Disciplinaire	50	26	22	02
TOTAL	97	63	32	02

Décisions ayant donné lieu à notification sans audition

Irrecevabilité	Désistement des clubs	Renvoi 1 ^{ère} instance	TOTAL
04	07	05	16

Recours contre les décisions de la Commission régionale d'appel

CNOSF	Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (FFF)	Commission Supérieure d'Appel (FFF)	Evocation	TOTAL
2	2	0	0	04

- * Une demande de conciliation jugée irrecevable par le CNOSF.
- * Une demande conciliation jugée recevable par le CNOSF, mais dont le dossier a finalement été repris par la Commission d'Appel.
- * Deux décisions d'appel règlementaires confirmées par la CFRC.

Le Président de la Commission d'Appel Disciplinaire
Bernard BOISSET

le Président de la Commission d'Appel Règlementaire,
Serge ZUCHELLO

BUDGET PREVISIONNEL

2023/2024

CHARGES

CHARGES	Prévisionnel 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024
ACHATS ADMINISTRATIFS	2 320 100	2 454 400
CLUBS	1 793 600	1 929 900
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	145 000	140 000
AFFRANCHISSEMENTS	16 000	20 000
FOURNITURES & IMPRIMES	60 000	58 000
REGLEMENTATION GENERALE	25 500	30 500
CREDIT BAIL / LOCATIONS	245 000	236 000
MAINTENANCE ORDINATEURS	35 000	40 000
FRAIS GENERAUX	923 000	1 315 500
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	140 000	350 000
TELEPHONE	32 000	30 000
ENTRETIEN - REPARATIONS	400 000	550 000
HONORAIRES	65 000	60 000
IMPOTS	112 000	122 000
ASSURANCES LaRAFoot	35 000	49 000
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	139 000	154 500
COMPETITIONS	350 000	283 000
COUPES & MATCHES INTERNATIONAUX	65 000	65 000
DETECTIONS / SELECTIONS	285 000	218 000
FONCTIONNEMENT & ORGANISATION	258 000	265 000
INSTANCES	238 000	250 000
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	20 000	15 000
COMMISSIONS	1 597 000	1 664 000
TECHNIQUE	977 000	1 053 000
ARBITRES	448 000	437 000
DELEGATIONS	60 000	60 000
ETHIQUE ET LUTTE CONTRE VIOLENCE	12 000	14 000
AUTRES COMMISSIONS	100 000	100 000
PERSONNEL	3 714 325	4 225 000
SALAIRES BRUTS & CHARGES	3 405 325	3 910 000
TAXES DIVERSES	55 000	55 000
PERSONNEL INTERIMAIRE	150 000	150 000
AUTRES	104 000	110 000
RECOMPENSES & SUBVENTIONS	2 042 000	2 037 000
RECOMPENSES & PRIX	220 000	130 000
SUBVENTIONS DISTRICTS	1 782 000	1 857 000
SUBVENTIONS DIVERSES	40 000	50 000
COMMUNICATION & PUBLICATIONS	168 000	163 000
POLE COMMUNICATION	20 000	15 000
PROMOTION	148 000	148 000
DOTATIONS EXERCICE	923 000	882 000
AMORTISSEMENTS	873 000	832 000
DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	50 000	50 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000	60 000
TOTAL DES CHARGES	12 355 425	13 348 900
PERTE / EXCEDENT	-159 025	-153 380
TOTAL GENERAL	12 196 400	13 195 520

PRODUITS

PRODUITS	Prévisionnel 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024
CLUBS	7 173 400	7 539 520
COTISATIONS de LIGUE	350 000	330 000
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	6 280 400	6 586 520
PENALITES	485 000	540 000
AUTRES PRODUITS	58 000	83 000
STAGES / FORMATION	765 000	1 100 000
SUBVENTIONS	2 878 000	2 895 000
SUBVENTIONS FFF	2 635 000	2 710 000
SUBVENTIONS ANS	95 000	95 000
SUBVENTIONS REGION	70 000	30 000
SUBVENTIONS Autres		
PARTICIPATION FAMILLES POLES	78 000	60 000
COMPETITIONS	180 000	225 000
COMPETITIONS NATIONALES		45 000
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	180 000	180 000
TRANSFERT DE CHARGES	410 000	505 000
PARTICIPATION AUX SALAIRES	85 000	145 000
TRANSFERT DE CHARGES FFF ARBITRAGE	220 000	220 000
AUTRES	85 000	125 000
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	20 000	15 000
AUTRES PRODUITS	578 000	686 000
PRODUITS FINANCIERS	0	10 000
REPRISES SUR PROVISIONS	102 000	110 000
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	130 000	150 000
LOCATIONS	250 000	320 000
AUTRES	96 000	96 000
TOTAL	11 984 400	12 950 520
PRODUITS EXCEPTIONNELS	212 000	245 000
TOTAL GENERAL	12 196 400	13 195 520

TARIFS

		Tarifs 2023/2024 LAuRAFoot en €	
<u>FRAIS DE CHANGEMENT DE CLUB :</u>			
Arbitres (selon précisions à l'article 35 du Statut de l'arbitrage)		200,00 ou 500,00	
de Vétérans à U17 inclus (masculin & féminin)		100,00 (*)	
de U16 à U14 inclus (masculin & féminin)		60,00 (*)	
de U13 à U12 inclus (masculin & féminin)		-	
(*) Avec application le cas échéant de l'article 18-2-3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot modifié par l'AG du 30/11/19 puis par l'AG du 25/06/2022			
<u>LICENCES (ASSURANCE COMPRISE) :</u>		Tarifs 22/23	Proposition 23/24
Seniors Masculins & Féminines - Vétérans		26,80	27,30
U19 & U19F		24,30	24,80
U18 & U18F		24,30	24,80
U17 & U17F		22,50	23,00
U16 & U16F		22,50	23,00
U15 & U15F		17,00	17,50
U14 & U14F		17,00	17,50
Foot loisir (U14 à Senior)		16,00	16,50
U13 & U13F		16,00	16,50
U12 & U12F		16,00	16,50
U11 & U11F		14,00	14,50
U10 & U10F		14,00	14,50
U9 & U9F		11,00	11,50
U8 & U8F		11,00	11,50
U7 & U7F		11,00	11,50
U6 & U6F		11,00	11,50
Technique		41,30	41,80
Educateur Fédéral		20,50	21,00
Animateur		20,50	21,00
Arbitres		20,50	21,00
Dirigeant(e)s		20,50	20,50
Volontaires		11,00	11,00
Indemnités Journalières SS (à ajouter au prix des licences Seniors, U20, et Foot Loisir)		0,50	0,50
<u>COTISATIONS "GLOBALES" CLUBS :</u>			
Part FFF (Gratuite les 2 premières saisons d'existence)		60,00	
Club niveau district (Les 2 premières saisons d'existence)		182,00	
Club niveau district		202,00	
Club niveau régional (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat régional)		260,00	
Club niveau fédéral (club ayant au moins une équipe engagée dans un championnat national)		295,00	
Caisse de solidarité (par club)		5,00	
Protection juridique par club		35,00	

<u>DROITS D'ENGAGEMENTS PAR EQUIPE EN CHAMPIONNAT REGIONAL :</u> <i>(Engagements + forfait sur frais de gestion)</i>	
REGIONAL 1	1 171,00
REGIONAL 2	772,00
REGIONAL 3	528,00
Compétitions Seniors : Libres Féminins et Futsal	85,00
Compétitions Jeunes : Libres G&F et Futsal G&F (U19 à U13)	40,00
Football Entreprise	85,00
<u>DROITS D'ENGAGEMENT EN COUPE REGIONALE</u>	35,00
	Proposition 2023/2024 L'AuRAFoot
<u>FRAIS DE PROCEDURE</u>	
Réserve, réclamation, évocation	35,00
Appel	90,00
Audition (avec ou sans instruction)	70,00
Absence non justifiée en audition	65,00
<u>DISCIPLINE & REGLEMENT</u>	
Avertissements :	
- 1er avertissement	11,00
- 2e avertissement (dans la période de récidive)	14,00
- 3e avertissement (dans la période de récidive)	52,00
Suspensions :	
Sanction inférieure ou égale à 4 matchs	57,00
Sanction de 5 à 12 matchs (ou 3 mois)	97,00
Suspension de 4 à 6 mois	115,00
Suspension de 7 à 12 mois	194,00
Suspension supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 3 ans	229,00
Suspension de 4 à 5 ans	388,00
Suspension supérieure à 5 ans	457,00
Récidive	Dans tous les cas, amende doublée (sauf pour le 2ème avertissement).
Amendes et sanctions financières diverses :	
Points de pénalité (amende par point infligé)	55,00
Match arrêté	190,00
Suspension de terrain - Huis Clos	190,00
Mauvaise tenu du public ou des joueurs / Amende PMS	95,00
Mauvaise police du terrain	de 100,00 à 300,00 euros
Absence de numéro de licence pour un Dirigeant sur la feuille de match	6,00
Absence d'un dirigeant sur la feuille de match ou d'un délégué de club	35,00
Mention d'un numéro de licence pour un non-licencié sur la feuille de match	100,00
Licence manquante lors d'une rencontre officielle sur la feuille de match	6,00
Non retour de la feuille de match dans les délais	25,00
Non envoi de la feuille de match (ou annexe) 8 jours après réclamation par CRR	58,00
Etablissement feuille de match de complaisance	116,00
Fraude sur identité	116,00

Joueur suspendu ou non qualifié participant à une rencontre	58,00
Joueur non licencié participant à une rencontre	93,00
Non réponse dans le délai à un courrier/courriel de la commission	33,00
Non restitution de licence de la saison en cours	58,00
Joueur ayant participé à deux rencontres le même week-end	58,00
Demande de licence signée par le club, à la place du joueur	93,00
Non transmission de la FMI ou Non saisie des résultats (Web ou Footclubs) avant le Dimanche 20 Heures	25,00
Non restitution de la demande de licence de la saison précédente :	
- de 1 à 2 licenciés	93,00
- de 3 à 5 licenciés	139,00
- plus de 5 licenciés	208,00
Licence 'Dirigeant' obligatoire manquante (amende par licence manquante)	54,00
Impayé	15,00
Frais de traitement annuel des relevés (hors paiement par prélèvement)	15,00
Frais de déplacement en cas de terrain impraticable (BP du 31.01.22)	2,50€ / Km
Amende pour non présence en Assemblée Générale de Ligue	200,00
Non respect des obligations des clubs (Equipes réserves, équipes de jeunes, ...) sauf si prévu par le règlement de la compétition	200€ par obligation
Forfait Général "direct"	600,00
Forfait simple (par match) dans toute compétition organisée par la Ligue	200,00
Report de matches	
Absence de confirmation aux parties concernées	50,00
Alors que le terrain est praticable	45,00
Fausse déclaration d'impraticabilité de terrain	200,00
Report de matches de jeunes sans autorisation	50,00
Terrains et installations sportives	
Frais de contrôle pour classement terrains et ou éclairage	75,00
REVERSEMENT FORFAITAIRE DU CLUB RECEVANT	
COUPE DE FRANCE :	
- 1er tour	8,00
- 2ème, 3ème et 4ème tours	15,00
- 5ème tour	23,00
- 6ème tour	30,00
COUPE REGIONALE FUTSAL :	
- 8èmes de finale	15,00
- 1/4 de finale	23,00
- 1/2 finales	30,00
COUPE Seniors LAuRAFoot :	
- Tours préliminaires joués et 16èmes de finale	15,00
- 8èmes de finale	23,00
- ¼ et ½ finales	30,00
COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE :	
- Chacun des tours joués (hors finale)	15,00

ELECTIONS

Procès-Verbal Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

REUNION DU 05 JUIN 2023

(Sous format électronique)

Présents : MM. MEZURE Jean-François (Président), PONTON André, DELAIRE Christian, PRAT Roger, KAZARIAN Georges et LAMBERT André.

Assiste : Mme FRADIN Manon.

En vertu de l'article 16 des statuts de la LAuRAFoot, la Commission rappelle qu'elle a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre :

- De l'élection d'un « membre libre » du fait de la vacance d'un poste au Conseil de Ligue.
- De l'élection d'un « membre statutaire » du fait de la vacance d'un poste au Conseil de Ligue
- De l'élection des délégué(e)s et de leur suppléant(e), par tranche de 50 000 licences, amené(e)s à siéger aux Assemblées Générales de la FFF et de la LFA pour la saison 2023/2024.

Ces élections devront se tenir lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot prévue le samedi **24 juin 2023** conformément à l'article 13.3.1 des Statuts de la LAuRAFoot.

I. Election du membre « libre » du fait de la vacance d'un poste au Conseil de Ligue

À la suite de la démission de M. VANTAL Jacques, un poste en tant que « membre libre » du Conseil de Ligue est vacant.

En ce sens, et conformément à l'article 13.1.1 des Statuts de la LAuRAFoot, M. PARENT Pascal, Président, propose la candidature de Mme MATHIEU Charlène afin de remplacer M. VANTAL Jacques.

La Commission constate que la candidature a été envoyée par courrier recommandé par M. PARENT Pascal, Président, le 24 mai 2023, soit dans le délai imparti.

Outre la proposition de candidature par le Président de la LAuRAFoot, la déclaration de candidature doit contenir les éléments suivants pour être valide :

1. Une déclaration de non-condamnation.

Procès-Verbal Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

2. Une copie de la pièce d'identité.
3. Une copie de la licence ou tout élément permettant d'établir la qualité de membre individuel.

A ce titre, il convient de constater que Mme MATHIEU Charlène a rempli une déclaration de non-condamnation et fourni des copies de sa pièce d'identité ainsi que de sa licence FFF. **Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales constate que toutes les conditions sont respectées et émet un avis favorable quant à la recevabilité de la candidature de Mme MATHIEU Charlène en tant que « membre libre » du Conseil de Ligue.**

II. Election du membre « statutaire » du fait de la vacance d'un poste au Conseil de Ligue

À la suite de la démission de M. SAEZ Gérard, un poste en tant que « membre statutaire » du Conseil de Ligue est vacant.

En ce sens, et conformément à l'article 13.1.1 des Statuts de la LAuRAFoot, M. PARENT Pascal, Président, propose la candidature de M. DUPERRON Laurent afin de remplacer M. SAEZ Gérard.

La Commission constate que la candidature a été envoyée par courrier recommandé par M. PARENT Pascal, Président, le 05 mai 2023, soit dans le délai imparti.

Outre la proposition de candidature par le Président de la LAuRAFoot, la déclaration de candidature doit contenir les éléments suivants pour être valide :

1. Une déclaration de non-condamnation.
2. Une copie de la pièce d'identité.
3. Une copie de la licence ou tout élément permettant d'établir la qualité de membre individuel.
4. Tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé la profession de médecin.

A ce titre, il convient de constater que M. DUPERRON Laurent a rempli une déclaration de non-condamnation, fourni des copies de sa pièce d'identité ainsi que de sa licence FFF et transmis une copie de son diplôme de médecine générale. **Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales constate que toutes les conditions sont respectées et émet un avis favorable quant à la recevabilité de la candidature de M. DUPERRON Laurent en tant que « membre statutaire » du Conseil de Ligue.**

Procès-Verbal

Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

III. ELECTION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES FEDERALES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES POUR LA SAISON 2023/2024

Conformément à l'article 6 des Statuts de la FFF, le délégué aux Assemblées Fédérales et son suppléant par tranche de 50 000 licences sont élus pour un mandat d'une saison. En ce sens, et au titre de la saison 2023/2024, devront être approuvés par l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24 juin 2023, **cinq titulaires et cinq suppléants**.

Pour rappel, les candidats doivent répondre aux conditions générales d'éligibilité, au jour du dépôt de la candidature, définies à l'article 13.2.1 des statuts de la LAuRAFoot, et les déclarations de candidature devaient également être envoyées par courrier recommandé au siège de la LAuRAFoot avant **le 25 mai 2023 à minuit**.

Au 05 juin 2023, la présente Commission a reçu les candidatures suivantes :

- MM. PEZAIRE Pascal (Titulaire) et RAYMOND Didier (Suppléant).
- M. LONGERE Pierre (Titulaire) et Mme HARIZA Abtisssem (Suppléante).
- Mme CONSTANCIAS Nicole (Titulaire) et M. MARCE Christian (Suppléant).
- MM. SALZA Jean-Marc (Titulaire) et Mme RACLET Chrystelle (Suppléante).
- MM. DRESCOT Dominique (Titulaire) et BELISSANT Patrick (Suppléant).
- Mme GRANOTTIER Martine (Titulaire) et GOURDAIN Serge (Suppléant).
- M. GROUILLER Hubert (Titulaire) et ZUCHELLO Serge (Suppléant).

Outre leur envoi par courrier recommandé au siège de la Ligue avant le 25 mai 2023, à minuit, chaque déclaration de candidature devait contenir les éléments suivants pour être valide :

1. Une déclaration de candidature individuelle pour chaque titulaire et chaque suppléant.
2. Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des candidats.

Considérant que la Commission de ceans constate que toutes les demandes de candidatures ont été envoyées avant le 25 mai 2023 et qu'elles comportent la déclaration de candidature aux élections des délégué(e)s titulaires (et de leur suppléant(e)) aux Assemblées Fédérales ainsi que leur déclaration individuelle de non-condamnation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13.2.1 des Statuts de la LAuRAFoot, chaque candidat titulaire ou suppléant répond favorablement aux conditions d'éligibilité ;

Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales constate que toutes les conditions sont respectées et émet un avis favorable quant à la

Procès-Verbal Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

recevabilité des candidatures pour l'élection des délégués et de leurs suppléants aux Assemblées Fédérales par tranche de 50 000 licences, pour la saison 2023/2024.

Le Président,

Le secrétaire,

Jean-François MEZURE

André PONTON

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.



Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot (au centre), Bernard BARBET, Président d'Honneur (à gauche) lors de la venue de Philippe DIALLO, Président de la F.F.F., le 27 mai dernier à l'occasion du Repas des Commissions Régionales de la LAuRAFoot.

**MODIFICATIONS DES
REGLEMENTS GENERAUX
de la LAuRAFoot
Assemblée Générale
Ordinaire
Samedi 24 juin 2023**



<p style="text-align: center;">Textes actuels</p> <p style="text-align: center;">Saison 2022/2023</p>	<p style="text-align: center;">Textes modifiés</p> <p style="text-align: center;">Applicables saison 2023/2024</p>
<p style="text-align: center;">TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR</p> <p style="text-align: center;">TITRE 3 : LES COMPETITIONS</p> <p><u>ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES</u></p> <p>Article 38.1 - un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours). Si ces conditions ne sont pas requises les procédures suivantes doivent être mises en œuvre :</p> <p>a) par le club jusqu'à H - 48 heures avant le match</p> <p>b) par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6</p> <p>c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi</p> <p>d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.</p> <p>NB : dans le présent article, « H » signifie « horaire programmé de la rencontre ».</p> <p>La Ligue publiera chaque année sur son site internet, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées et précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.</p> <p>Chaque Délégué de secteur pourra être contacté, en cas de doute, par le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.</p> <p>(...)</p> <p><u>38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.</u></p> <p>[...]</p>	<p style="text-align: center;">TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR</p> <p style="text-align: center;">TITRE 3 : LES COMPETITIONS</p> <p><u>ARTICLE 38 – TERRAINS IMPRATICABLES</u></p> <p>Article 38.1 - un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours). Si ces conditions ne sont pas requises les procédures suivantes doivent être mises en œuvre :</p> <p>a) par le club jusqu'à H - 48 heures avant le match</p> <p>b) par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6</p> <p>c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi</p> <p>d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.</p> <p>NB : dans le présent article, « H » signifie « horaire programmé de la rencontre ».</p> <p>La Ligue publiera chaque année sur son site internet, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées et précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.</p> <p>Chaque Délégué de secteur pourra être contacté, en cas de doute, par le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.</p> <p>En cas de non-respect de tout ou partie de la procédure prévue ci-après, la Commission Régionale des Règlements pourra donner match perdu par pénalité.</p> <p>(...)</p> <p><u>38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.</u></p> <p>[...]</p>

Article 236 des Règlements Généraux de la FFF :

«*Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain*».

[...]

ARTICLE 39 - RENCONTRES OFFICIELLES

39.1 – La priorité des rencontres officielles est :

1. Coupes Nationales (phases régionales).
2. Championnats Nationaux.
3. Championnats Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes).
4. Coupes Régionales.
5. Compétitions de District.

HIERARCHIE DES EQUIPES

	6. U20 R1
1. R1	7. U18 R1
2. R2	8. U16 R1
3. R1 F	9. U20 R2
4. R3	10. U18 R2
5. R2 F	11. U18 F
	12. U16 R2
	13. U15 R1
	14. U14 R1
	15. U15 R2

ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1) Classement Sportif.
- 2) Meilleure attaque.

~~Article 236 des Règlements Généraux de la FFF :~~

~~«*Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain*».~~

[...]

ARTICLE 39 - RENCONTRES OFFICIELLES

39.1 – La priorité des rencontres officielles est :

1. Coupes Nationales (phases régionales).
2. Championnats Nationaux.
3. Championnats Régionaux (pour le football Libre, voir tableau ci-après pour la hiérarchie des équipes).
4. Coupes Régionales.
5. Compétitions de District.

HIERARCHIE DES EQUIPES

	6. U20 R1
1. R1	7. U18 R1
2. R2	8. U16 R1
3. R1 F	9. U20 R2
4. R3	10. U18 R2
5. R2 F	11. U18 R1F
	12. U16 R2
	13. U15 R1
	14. U14 R1
	15. U15 R2
	16. U18 R2F

ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION

Article 64.1.5

Le classement sera établi, **par niveau**, par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1) Classement Sportif.
- 2) Meilleure attaque.

3) Challenge de la Sportivité.

TITRE 5 - STATUTS PARTICULIERS

CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE

PARTIE III – STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE

4)

En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé.

Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2 et National 3.

3) Challenge de la Sportivité.

TITRE 5 - STATUTS PARTICULIERS

CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE

PARTIE III – STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE

4)

En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé (**cf. article 39.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot**).

Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes fédérales. **Elles s'appliquent aux équipes seniors libres et futsal, masculines et féminines.**

Par mesure dérogatoire, les équipes jeunes visées par des sanctions sportives relatives au Statut Régional de l'Arbitrage seront sanctionnées de la manière suivante, pour toute la saison :

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans

l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe jeune hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation prévue ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL

ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES

- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL

ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES

- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au

chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).

- Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

- Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 (certifié).

- Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Futsal de base ».

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux

chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales (Chapitre 2, article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football).

- Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

- Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 (~~certifié~~).

Les équipes participant aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur **titulaire du** « Futsal de base ».

~~— Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2.~~

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 - Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux

règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1^{er} match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :

règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match **officiel** de championnat ~~ou coupe~~.

A compter du premier match **de championnat**, **les clubs seront pénalisés :**

- **Jusqu'au 30^e jour, d'une amende avec sursis.**
- **Du 31^e au 60^e jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- **A partir du 61^e jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de **soixante** jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1^{er} match **de championnat sont pénalisés**, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match **de championnat** disputé en situation irrégulière.

2.2 - Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match **officiel** où l'éducateur initialement désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match de **championnat** disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :

- sera redevable des sanctions financières prévues,
- encoure la sanction sportive prévue.

Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation.

La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas de :

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur, le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par tous moyens :
- la F.F.F et la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale
- la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.

La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (championnat régional) ou la Section du Statut

- sera redevable des sanctions financières prévues, **pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe).**

- encoure la sanction sportive prévue **pour chaque match de championnat.**

Pour l'application de la sanction sportive, la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu et ce jusqu'à régularisation.

La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas de :

- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,
- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,
- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur, le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par tous moyens :
- la F.F.F et la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale
- la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.

La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (**championnat régional**) ou la ~~Section du~~

de la C.F.E.E.F pourront infliger aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC

4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la ligue, la vérification de la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.

~~Statut de la C.F.E.E.F infligera~~ aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football ou par les dispositions par les règlements de la LAuRAFoot.

~~Comme prévu dans l'article précédent (2.2),~~ Le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match **officiel où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.**

ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC

4.1 - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux **de la LAuRAFoot**, la vérification de la présence **et de l'identité** de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.

La vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match peut également s'effectuer par la CRSEEF.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.

4.2 - Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en *sus* des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

4.3 - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par écrit (courrier ou courrier électronique depuis leur messagerie officielle), des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.

4.4 - En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :

- pour le championnat de National 3 et les championnats SENIORS R1 et R2, (cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 et le criterium U13, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un CFF1.

- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima du module « initiation » ou du module « entraînement » du certificat futsal de base.

4.2 - Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en *sus* des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

4.3 - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par **écrit** (~~courrier ou~~ courrier électronique depuis leur messagerie officielle), des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.

4.4 - En cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :

- pour ~~le championnat de National 3 et~~ les championnats SENIORS R1 et R2, (cf article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14 **et le criterium U13**, remplacement de l'éducateur ou l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un CFF, **hors CFF4**.

- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima du module « initiation » ou du module « entraînement » du certificat futsal de base.

ARTICLE 5 – DEROGATIONS

Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par mesure dérogatoire :

5.1 - les clubs accédant à une division supérieure au sein de tous les championnats de la ligue (seniors R3, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).

5.2 - Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession.

5.3 - L'éducateur ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.

5.4 - En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou

ARTICLE 5 – DEROGATIONS

Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2) : cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Par mesure dérogatoire :

5.1 - les clubs accédant à une division supérieure au sein de tous les championnats de la ligue (seniors R3, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs).

Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession.

5.2 – Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.

Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours.

Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.

5.3 - En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs **exceptionnels** de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non **une dérogation d'une saison supplémentaire.**

5.4 – En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de

des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs de la de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.

~~la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs de la de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.~~

En cas de non-respect de son obligation de formation professionnelle, l'éducateur pourra bénéficier d'une dérogation qui prendra effet à compter de la date d'inscription à la session de recyclage.

L'éducateur devra alors s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot et fournir une preuve d'inscription à une FPC correspondant au plus haut niveau de diplôme.

Ainsi, les sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut seront appliquées avec sursis.

Dans tous les cas, l'éducateur ne pourra disposer d'une licence technique.

Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.

Toutefois, si l'éducateur, bénéficiant de cette dérogation, ne s'est pas rendu à la FPC à laquelle il s'était inscrit, la CRSEEF révoquera le sursis, précédemment infligé, attendant aux sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut.

ARTICLE 7 – AMENDES FINANCIERES

En cas de non-respect des articles 2 et 4 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables :

- Equipe participant au championnat senior Régional 3 : 25 euros.
- Equipe participant à un championnat régional futsal : 25 euros.
- Equipe participant à un championnat de Jeunes de niveau R1 : 25 euros.

ARTICLE 7 – AMENDES FINANCIERES

En cas de non-respect des articles 2 et 4 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables :

- **Pour les équipes évoluant en R3 seniors masculins, R1 seniors féminines, R1 jeunes masculins et féminines, R1 Futsal : 50€.**
- **Pour les équipes évoluant en R2 seniors féminines, R2 jeunes masculins et féminines, R2 futsal : 25 €.**

- Equipe participant à un championnat régional senior féminin : 25 euros.

Les amendes pour les clubs participant aux championnats seniors R1 et R2 sont prévues à l'annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.

TITRE 6 – LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS REGIONALES

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

SECTION 1 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

[...]

3.1 - Régional 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 36 réparties en 3 poules de 12.

ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

5.1 – Régional 1

[...]

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

5.2 – Régional 2

[...]

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du

Les amendes pour les clubs participant aux championnats seniors R1 et R2 sont prévues à l'annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.

TITRE 6 – LES REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS REGIONALES

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

SECTION 1 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS LIBRES

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONSTITUTION DES GROUPES

[...]

3.1 - Régional 1

a) Le nombre d'équipes composant cette division est de 36 réparties en 3 poules de 12.

Conformément au vote de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 26 novembre 2022, le nombre d'équipes de cette division passera à 28, réparties en 2 poules de 14, à l'issue de la saison 2023/2024.

PAS DE VOTE. Simple rappel ajouté aux RG.

ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

5.1 – Régional 1

[...]

~~Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.~~

Déjà prévu au 5.4 dudit Règlement.

5.2 – Régional 2

[...]

~~Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du~~

présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.

5.3 – Régional 3

[...]

Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement).

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

[...]

Article 3.2 – Obligations

d) avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

[...]

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal : deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

~~présent règlement) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3.~~

Déjà prévu au 5.4 dudit Règlement.

5.3 – Régional 3

[...]

~~Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 5.4 du présent règlement).~~

Déjà prévu au 5.4 dudit Règlement.

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

[...]

Article 3.2 – Obligations

d) avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

Une équipe régionale se trouvant être l'équipe réserve d'une équipe évoluant en D1 ou D2 Futsal n'est pas concernée par cette obligation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

[...]

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal : ~~deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.~~

Mise à jour totale de cette partie conformément au vœu de la CRS voté à l'AG du 26 novembre 2022 par les clubs.

Pour prendre connaissance de l'ensemble du nouveau texte proposé, voir à la fin du document pour plus de lisibilité.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

Section 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

(...)

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Section 2 : CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. **Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme.** Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à **U19 F (~~Foot à effectif réduit~~)** engagée dans une compétition **de Ligue ou** de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

Section 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16

(...)

2.Montées et descentes

➤ Généralités

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1.

Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.

➤ Cas particuliers :

Accession(s) au CN U17 :

- Si montée unique pour la LAuRAFoot : l'équipe terminant le championnat à la première place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèdera au CN U17.

- En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 1ère de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

2.Montées et descentes

➤ Généralités

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. ~~Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1.~~ Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône **pourra faire monter deux équipes de son championnat D1.**

Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules en R2 seront organisées géographiquement.

➤ Cas particuliers :

Accession(s) au CN U17 :

- Si montée unique pour la LAuRAFoot : l'équipe terminant le championnat à la première place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèdera au CN U17.

- En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 1ère de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « **Avenir Promotion** ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

- Si deux montées pour la LAuRAFoot : les 2 équipes terminant le championnat à la première et seconde place dans la poule U16 R1 « Promotion » accéderont au CN U17.

- o En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 2nde de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

(...)

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 3 : COUPE LAuRAFoot

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

ARTICLE 4 - MODALITES DE L'EPREUVE

- Si deux montées pour la LAuRAFoot : les 2 équipes terminant le championnat à la première et seconde place dans la poule U16 R1 « Promotion » accéderont au CN U17.

- o En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 2nde de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « **Avenir Promotion** ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

(...)

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 3 : COUPE LAuRAFoot

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

~~Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.~~

SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

ARTICLE 4 - MODALITES DE L'EPREUVE

Article 4.2 - La finale pourra se dérouler dans un gymnase ou à l'extérieur sur une surface classée niveau 2.

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.1 - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E4 Futsal minimum.

Titre VII – Règlements divers

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

La ligue organise un Challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entre-elles suivant des critères et une évaluation définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue.

Les critères de notation sont les suivants :

1. Qualité de l'accueil.
2. Comportement de l'équipe.
3. Tenue du banc de touche.
4. Comportement du public.
5. Attitude des dirigeants.

Chaque équipe remplit la fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

- 0= très mauvais
- 1= mauvais
- 2= correct
- 3= bien
- 4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin.

~~**Article 4.2** - La finale pourra se dérouler dans un gymnase ou à l'extérieur sur une surface classée niveau 2. Réservé.~~
[...]

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.1 - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E Futsal 4 minimum **sauf pour la finale.**

La finale devra se jouer sur un gymnase classé Futsal 2 avec un éclairage E Futsal 3 et une tribune d'une capacité de 200 spectateurs minimum.

[...]

Titre VII – Règlements divers

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

La ligue organise un Challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entre-elles suivant des critères et une évaluation définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue.

Les critères de notation sont les suivants :

1. Qualité de l'accueil.
2. Comportement de l'équipe.
3. Tenue du banc de touche.
4. Comportement du public.
5. Attitude des dirigeants.

Chaque équipe remplit la fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

- 0= très mauvais
- 1= mauvais
- 2= correct
- 3= bien
- 4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin.

Le classement est établi, par niveau, selon le ratio "nombre de points obtenus divisés par le nombre de réponses". La même

En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :
 Challenge du Fair-Play
 Classement sportif
 Meilleure attaque.
 Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

ARTICLE 2 – PRIX REGIONAL DE L'ETHIQUE

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définie chaque saison par le Conseil de Ligue.

notion de ratio sera appliquée lorsqu'une équipe n'accorde pas de note à une autre pour un ou plusieurs critères.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :
 Challenge du Fair-Play
 Classement sportif
 Meilleure attaque.
 Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

ARTICLE 2 – PRIX REGIONAL DE L'ETHIQUE

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation **définie** chaque saison par le Conseil de Ligue.

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.
- En R2 Futsal : ~~deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.~~

En 2023/2024 : 3 possibilités :

- A- Deux poules de 9 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.**
Le premier de chaque poule accède à la R1.
Il y aura ensuite autant de relégations en District pour atteindre les 14 équipes en 2024/2025.
- B- Si le nombre d'équipes est insuffisant, le Championnat Futsal R2 se déroulera avec 1 seule poule de 17, 16 ou 15 équipes, en 2 phases :**
 - **La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».**
 - **Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en Futsal R1 (play-off) et les relégations en championnat futsal de District (play-down).**
- C- Si avant la reprise du championnat Futsal R2, en fonction d'éventuels forfaits, non-réengagements ou nombre insuffisant d'accessions des districts, le nombre**

d'équipes devait se trouver à 14 ou moins, alors le championnat sera organisé de la manière suivante : une poule unique à 14 équipes (ou moins) en une seule phase par matchs aller-retour (sans devoir attendre la saison 2024/2025).

Si la possibilité B devait être appliquée, les deux phases se dérouleront de la manière suivante :

La première phase en poule unique :

1. Matches de la première phase en poule unique de 17, 16 ou 15 équipes : déterminés par la Commission des Compétitions et la Commission Futsal en tenant compte autant que faire se peut des critères kilométriques.
2. A l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :
 - a) Le classement arrêté à la fin de la 1^{ère} phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
 - b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;
 - c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :
 - ✓ 1^{er} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
 - ✓ 2^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).
 - ✓ 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).
 - ✓ 4^{ème} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.
 - ✓ 5^{ème} critère de départage : par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.

- ✓ **6^{ème} critère de départage** : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique.

Seconde phase avec « play-off » et play-down » :

1. « Play-off » : mini-championnat « poule accession » composée des 5 premières équipes du classement général de la première phase : ces équipes s'affrontent toutes en matchs aller-retour afin de générer un classement sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure. Les résultats de la première phase ne sont pas pris en compte.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage se fera par application des critères prévus à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

2. « Play Down » : mini-championnat « poule de maintien » composée des équipes classées de la 6^{ème} place à la dernière de la première phase. Ces équipes s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant les points de la première phase et de la seconde phase, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

- Si à l'issue de ce mini-championnat, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».
- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposées ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- 1^{er} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.
- 2^{ème} critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.
- 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
- 4^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).

- 5^{ème} critère de départage : par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité (prise en compte des matchs de la deuxième phase uniquement).
- 6^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Il y aura ensuite autant de relégations en District pour atteindre les 14 équipes en 2024/2025.

A partir de 2024/2025 :

Une poule unique à 14 équipes en une seule phase par matchs aller-retour.

Le nombre de montées en division supérieure (Futsal R1) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé chaque saison par le plus proche Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

VOEU DU CLUB DE ALF FUTSAL

Voeu concernant le championnat R1 Futsal :

« ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE Article 7.1 – Licences et qualifications 7.1.1 - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté .

--> Suppression de cette ligne :

«Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté».

En effet, ce règlement empêche les équipes LAuRAFoot de concourir à armes égales lors des barrages d'accession D2 ».

Avis du Conseil de Ligue : Défavorable, néanmoins, le Conseil de Ligue partageant partiellement l'argumentaire du club de ALF FUTSAL fera une proposition alternative à ce voeu à l'occasion de l'Assemblée Générale.

QUESTIONS DIVERSES

Questions envoyées par le MONTLUCON FOOTBALL et le S.C.AM. CUSSETOIS, le 15 mai 2023.

Informations PARKING

